

Le **BARREAU**

de **FRANCE**

CNA
Confédération
Nationale des
Avocats

Le **M@G** des **AVOCATS**

ANASED
Association
Nationale des
Avocats pour la
Sauvegarde des
Entreprises et leur
Développement

Le **DROIT** au **JUGE**

Titre d'un ouvrage emprunté à notre excellent et regretté confrère Jean-Marc VARAUT, membre de la CNA)

L'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme pose en principe que :

"Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle..."

Cela implique que les Pouvoirs Publics soient tenus de donner à ce que l'on appelle désormais, depuis la Constitution de 1958 "l'autorité de justice", tous moyen personnel et financier pour assurer à ce "service public de la justice" compétence, rapidité et impartialité.

C'est à ce prix que seront assurées la paix sociale et la tranquillité de l'ordre public.

Or, depuis de longues années, les Pouvoirs Publics, quelle que soit leur sensibilité politique... *suite page 37*

3 questions à...

Jean-Jacques **URVOAS**

Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

AIDAVOCAT

LES SOLUTIONS LOGICIELLES ANAAFA

GESTION

690€ HT
PAR LICENCE
MONOPOSTE

- Gestion des dossiers clients
- Gestion électronique documentaire (GED)
- Gestion du temps passé sur les dossiers
 - Annuaire du cabinet
 - Agenda synchronisé avec Outlook
 - Tâches et échéances du cabinet
- Automatisation de la facturation et des relances clients
 - Gestion des états de frais
 - RPVA
 - Suivi financier des clients
- Fonctionnement seul ou intégré à AIDAVOCAT COMPTA



DÉJÀ UTILISATEUR ?

Pour tout utilisateur bénéficiant d'un contrat de maintenance, l'ANAAFA fournira sans surcoût son logiciel durant les 12 mois suivant sa sortie. Les utilisateurs sans contrat de maintenance pourront bien entendu en faire l'acquisition au tarif public.

CONFIGURATION MINIMALE REQUISE

Compatibilité : PC.
Système d'exploitation : Windows Vista SP2 et versions supérieures.
Espace disque : 20 Go disponibles pour installation.
Mémoire vive : 1 Go de RAM / 2 Go conseillé.
Résolution : 1280 x 1024 ou 1440 x 900 et résolutions supérieures.
Internet : accès conseillé.

Me Catherine SZWARC

©Tina Lehmann

Rédactrice en Chef

Le Barreau de France – Le M@G des Avocats

Entre continuité et renouveau...

Le printemps est synonyme de naissance et de renouveau :

LE BARREAU DE FRANCE et

le M@G DES AVOCATS s'unissent.

Le rapprochement de ces deux titres, s'annonce déjà très fructueux. Cette fusion initiée par Jean de Cesseau, Président d'honneur de la CNA, soutenue par Thi My Hanh Ngo-Folliot, Présidente de la CNA et acceptée par Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Présidente d'honneur de la CNA et Présidente Fondatrice de l'ANASED, signe la naissance de cette nouvelle revue.

Cela conforte, si besoin était, le lien confédéral unissant la CNA et l'ANASED. Jacqueline Socquet-Clerc Lafont demeure la directrice de publication, nous y voyons une reconnaissance réaffirmée de son immense valeur : femme de poigne, femme d'action, femme de décision, femme de



création, Jacqueline Socquet-Clerc Lafont a toujours su réunir autour d'elle les meilleurs d'entre nous et susciter des vocations.

Elle a su nous montrer régulièrement sa liberté de ton et l'originalité de ses idées.

Chacun sera heureux d'œuvrer à ses côtés.

Nous nous réjouissons de la naissance de cette nouvelle revue, qui se positionne entre continuité et renouveau car on ne peut pas faire fi du passé pour construire l'avenir.

COMITÉ DE RÉDACTION

Directrice de la publication
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Directrice de la Rédaction
Thi My Hanh NGO-FOLLIOT
Directrice Editoriale
Geneviève AUGENDRE
Rédactrice en Chef
Catherine SZWARC
Rédacteur en Chef adjoint
Vincent LEJEUNE
Conseiller Editorial
Jean de CESSEAU
Chef de Rubrique
Gérard MONTIGNY
Secrétaire Générale de la Rédaction
Sylvie LEGROS-WOLFENDEN

Membres du Comité de Rédaction

Michel AVENAS
Damien AYROLLE
Vincent BERTHAT
Juan-Antonio CREMADES
Christelle DUBOUCHET
Anne-Katel MARTINEAU
Chantal MEININGER-BOTHOREL
Pierre PINTAT
Albert TARAMASSO
Secrétaires de Rédaction
Chantal FASSEU
Odile MOKREA

N° CP en cours N° ISSN en cours N° BNF en cours

L'ANASED est unie à la CNA par un lien confédéral – La CNA est membre fondateur de l'UNAPL

Bureau de la CNA – Présidente: Thi My Hanh Ngo-Folliot – Premier Vice-Président : Roy Spitz – Vice-Présidents : Vincent Berthat – Patrick Barret Christian Parovel – Cyrille Piot-Vincendon – François Boucard – Pierre Pintat Juan-Antonio Cremades – Caroline Leroux – Geneviève Musso – Jean-David Boerner - Secrétaire Général : Alberto Taramasso – Trésorier Edouard de Bruce – Membres : Jean de Cesseau – Michel Avenas – André Bernard **Bureau de l'ANASED** - Présidente : Jacqueline Socquet-Clerc Lafont – Vice-Présidents : Jean de Cesseau – Bertrand Hohl – Henry d'Hérial de Brisis - David Gordon-Krief – Secrétaire : Patrick Berger – Secrétaire adjoint : Patrick Vovan – Trésorier : Alexis Baumann – Membres : Gérard Algazi – Hervé Desse-Carmignac – Bernard Lyonnet – Eliane Robinot-Lafortu

SOMMAIRE

3 – ENTRE CONTINUITE ET RENOUVEAU – Me Catherine SZWARC,
Rédactrice en chef. **OURS.**

5 – EDITO « L'AVOCAT ACTEUR DE LA SOCIETE NUMERIQUE »
Bâtonnier Christiane FERAL-SCHUHL.

7 – 3 QUESTIONS à... Jean-Jacques URVOAS, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice – Me Thi My Hanh NGO-FOLLIOT et Me
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT.

10 – LA COMPLIANCE, un défi à relever – Frédéric SICARD,
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris.

**11 – « La Justice est à vous » émission de radio du 28 juillet à
12h05.**

**12 – ENTRETIEN avec M. Yves LELIEVRE, Président de la Conférence
Générale des Juges consulaires de France** – Me Antoine DIESBECQ.

14 – Distinctions (Ordre National du Mérite, 13 mai 2016).

**15 – REPONSES AUX QUESTIONS INSOLITES posées à Me Thi My
Hanh NGO-FOLLIOT, Présidente de la CNA** par Me Jacqueline
SOCQUET-CLERC LAFONT.

**16 – ENTRETIEN avec Lydia GUIROUS, auteur de
«#JeSuisMarianne»** par le M@G des AVOCATS, Me Jacqueline
SOCQUET-CLERC LAFONT.

18 – BILLET D'HUMEUR (I) « VERS UNE REFORME PERPETUELLE ? »
Me Georges TEBOUL.

**19 – L'INTERPROFESSIONNALITE : avancées professionnelles ou
miroir aux alouettes** – Me Jean de CESSEAU/CNAE/CNA.

21 – Poème pour Paris meurtri par Me Vincent VIEILLE.

**21 - Représentant du Barreau de Paris auprès de la Cour de Justice
de l'UE.**

22 – Le CODE des DOUANES de l'Union fait sa grande rentrée – Me
Christelle DUBOUCHET.

22 – Les 95 PRINTEMPS de la CNA.

**23 – 44^{ème} CONFERENCE EUROPEENNE des PRESIDENTS et
BATONNIERS à VIENNE (Autriche)** – Me Thi My Hanh NGO-FOLLIOT,
Présidente de la CNA.

24 – BILLET D'HUMEUR (II) « VENT DEBOUT ! » - Me Michel
AVENAS.

**26 – TERRITOIRES – Pays émergent : besoin de justice, besoin
d'avocats** – Me Vincent BERTHAT.

**28 – CONTROVERSE : Un consumérisme dévorant corrompt la
profession d'avocat qui oublie sa raison d'être – défenseur ou
homme d'affaires ?** – Me Jean de CESSEAU/CNA/CNAE.

31 – ARTICLE 15 RIN : I) DOMICILE PROFESSIONNEL – Me
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT.

**32 –ARTICLE 15 RIN : II) Sur le projet de modification de l'article 15
du règlement intérieur national permettant à l'avocat libéral
d'intégrer son cabinet dans les locaux d'une entreprise – ALERTE
DANGER (réaction de dernière heure – 12 mai 2015)** – Me Jean de
CESSEAU.

33 - Communiqué - « Fraternité du Barreau »

**34 – Une page/Un livre « La France qui gagne... à être connue » de
Frédéric NICOLAS** – Me Anne-Katel MARTINEAU.

35 – Guide du Routard du financement d'entreprise.

**36 – CPNE – Décret relatif à la justice prud'homale – Médiateur de
la consommation de la profession d'avocat - Caricature dessin de
TREBOR.**

37 – LE DROIT AU JUGE, Jean de CESSEAU – (suite de la 1^{ère} de
couverture)

39 – Septembre 2016 : 79^{ème} Congrès de la CNA au VIETNAM.

**■ – Bulletins d'adhésions CNA et ANASED à
télécharger sur www.cna-avocats.fr et
www.anased.fr**

1^{ère} de couv : composition de Chantal FASSEU



L'AVOCAT, ACTEUR DE LA SOCIÉTÉ DU NUMÉRIQUE

Bâtonnier Christiane FERAL-SCHUHL

(D.R.)

Etre avocat aujourd'hui,
c'est être un acteur de la société du numérique

Certes, certains vous diront que nous avons le RPVA, une solution inédite qui nous place en Europe en tête de la dématérialisation des échanges avec la Justice.

D'autres vous diront que, face à une technologie galopante, nous devons être beaucoup plus présents sur la toile, notamment via les sites, les blogs, les réseaux sociaux... ?

D'autres vous diront que d'ici 20 ans, des robots feront notre travail et donneront des consultations juridiques à notre place !

Selon une étude récente aux USA, 47% des métiers seront « robotisés » dans les 20 prochaines années. En France, une étude sur les « classes moyennes face à la transformation digitale »¹ confirme cette tendance avec 2 chiffres clé :

- « 42% des métiers (présentent) une

probabilité d'automatisation forte du fait de la numérisation de l'économie. Pour la première fois, les métiers automatisables ne sont pas uniquement les métiers manuels. Des tâches intellectuelles de plus en plus nombreuses sont prises en charge par les outils numériques » ;

- 3 millions d'emplois « pourraient être détruits par la numérisation à l'horizon de 2025. (...) de nombreux emplois de services seraient touchés ».

Ainsi, un nouveau cycle disruptif est à l'œuvre et soulève la question de la place de l'homme dans les processus de production et de décision.

L'uberisation du monde juridique est en route.

Avec les bonnes données et des algorithmes puissants, un ordinateur pourrait répondre plus vite et peut être même plus précisément qu'un avocat.

Des prototypes existent déjà, à l'exemple

de cet outil qui permet aujourd'hui d'évaluer, par rapport à des paramètres renseignés par l'utilisateur, le montant de la pension alimentaire à demander en justice en cas de divorce (ces informations sont fournies à partir des décisions de justices françaises).

Des bases de données en ligne, des logiciels sont capables d'effectuer des analyses juridiques (recherches de cas juridiques similaires, traitement de l'information et formulation d'une recommandation) ou encore de rédiger des actes juridiques basiques.

Est-ce une bonne chose pour favoriser l'accès au droit ?

On pourrait répondre que oui, que l'automatisation du droit permet de rendre le Droit accessible à un plus grand nombre de personnes, à moindre coût.

On pourrait répondre que non parce que le Droit est complexe et en évolution constante, qu'il faut tenir compte de la dimension humaine des affaires, qu'il faut de l'expérience, du savoir, du savoir-être

¹Octobre 2014, Think Act publié chez Roland Berger, Strategy Consultants

pour maîtriser la procédure judiciaire. On pourrait brandir les garanties protectrices du justiciable : le secret professionnel, la confidentialité, le respect de la concurrence, la formation professionnelle obligatoire, l'assurance responsabilité civile.... Peut-on imaginer deux parties adverses représentées par le même algorithme, le même logiciel ?

Une chose est sûre : nous ne pouvons pas continuer à rester les bras croisés. Le monde bouge et il nous appartient de décider de notre sort.

Pour définir une stratégie, il va falloir décider :

Faut-il résister ? Peut-on résister ?

Comment s'adapter ? Faut-il modifier nos règles de déontologie désormais confrontées à de nouvelles manières d'exercer ?

Quelle place pour les acteurs non avocats qui s'imposent comme intermédiaires, référenceurs, sites de consultations juridiques à bas prix, compagnies d'assurance de protection juridique, sites d'appels d'offres de marché publics... ?

Comment rester inventifs et force de propositions, à l'instar de ce système de médiation en ligne qui propose d'échanger

en visio-conférences, offrant plus de souplesse, de rapidité et d'économie ou encore de ces applications utiles aux justiciables ?

Ne faut-il pas nous lancer dans la modélisation d'actes simples de la vie quotidienne et des affaires à des prix compétitifs sur les modèles de certaines start-ups ?

Comment réussir la transition numérique de notre profession ?

Comment transformer le risque en opportunités ?

Faut-il nous recentrer sur des tâches à valeur ajoutée ? Les tâches préservées de l'automatisation sont celles qui requièrent de la créativité, du sens artistique ou de l'intelligence sociale et du contact humain ?

Faut-il – et si oui, comment ? - nous réapproprier les domaines que nous avons délaissés et qui ont été judicieusement investis par d'autres ?

Une chose est sûre. Si nous ne réagissons pas, nous finirons par perdre notre indépendance économique.

Alors il nous faut être offensifs, remettre en question nos modes d'exercices tout en préservant nos principes essentiels.

Faut-il et comment dans ce cas développer nos propres plateformes de sites internet, nos propres sites de référencement, nos propres logiciels, nos propres outils de dématérialisation ?

A l'heure où la société du numérique bouleverse tous nos fondamentaux du Droit, à l'heure de la mondialisation,

il est, plus que jamais, indispensable de comprendre les mutations dont nous sommes l'objet, les apprivoiser, tout en regardant vers l'avenir, sans perdre de vue la mémoire qui constitue un socle nécessaire et indestructible.

Améliorer notre connaissance, tout en veillant à ne jamais perdre trace de notre passé, avec ce souhait presque impératif de toujours vouloir maîtriser son avenir.

Réfléchir aux grandes questions morales et sociales de notre société en invitant chacun d'entre nous à ne jamais oublier la dimension humaine.

C'est à nous avocats de réinventer notre métier !

Christiane Féral-Schuhl

3 QUESTIONS à...

Jean-Jacques URVOAS

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



©Ministère de la Justice/DICOM/C MONTAGNÉ

Le BARREAU de FRANCE - Le M@G des AVOCATS

Vous êtes le Garde des Sceaux portant le projet de «la Justice du XXI^{ème} siècle» : voulez-vous le présenter à ceux qui en sont les acteurs incontournables, à savoir les Avocats ?

7

Jean-Jacques URVOAS

Ce projet de loi, de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, est un texte pragmatique, qui prépare l'avenir. Il aspire à répondre aux attentes de nos concitoyens et aux besoins de nos juridictions. Nous souhaitons tous une justice plus accessible, plus simple, plus efficace.

Le titre II, par exemple, favorise le recours aux modes alternatifs de résolution des litiges, en imposant un préalable de conciliation obligatoire devant le tribunal d'instance, en développant la médiation, en ouvrant les possibilités de recours à la clause compromissoire.

Les titres III et V renforcent l'efficacité du fonctionnement de la justice.

Ainsi la sanction de certains délits routiers est systématisée par une peine forfaitisée, afin qu'elle soit plus rapide et plus sévère qu'aujourd'hui.

L'action de groupe est dotée d'un socle procédural commun, décliné en matière de discriminations, de discriminations au travail, mais désormais aussi de santé, d'environnement et de données numériques. Nous aurons ainsi un vrai bloc

cohérent, plutôt que des dispositions éparses dans des textes thématiques.

Les tribunaux correctionnels des mineurs sont supprimés, puisqu'ils ne traitent qu'1% des contentieux et s'avèrent moins sévères que les tribunaux pour enfants.

Le Titre IV, enfin, recentre le juge sur sa mission essentielle de dire le droit lorsqu'une difficulté se pose, et décharge les juridictions de missions annexes qui les détournent de contentieux où leur présence est bien plus nécessaire.

Ainsi, l'homologation des plans de surendettement des particuliers, dont 98% ne font l'objet d'aucun litige, est supprimée, tout en maintenant la possibilité de recours au juge pour préserver les droits des créanciers.

L'enregistrement des PACS est transféré aux officiers d'état civil, ainsi que le changement de prénom.

Enfin, les époux auront désormais la possibilité de conclure la convention qui met fin à leur mariage, sans l'intervention d'un juge, mais assisté chacun de leur avocat pour assurer

l'équilibre des forces. Cette convention sera déposée par un notaire au rang de ses minutes, ce qui lui conférera date certaine et force exécutoire.

Cela ne pourra se faire naturellement que dans certaines conditions, dans le respect du droit de chaque enfant à être entendu dans la procédure. Et les époux seront ainsi mieux protégés, en particulier la personne la plus faible, que ce soit financièrement ou psychologiquement, par le fait que deux avocats ou lieu d'un soient présents. L'équité, l'impartialité, les droits des enfants, la protection des plus faibles, sont tout autant, sinon mieux garantis, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là.

La création de ce divorce par acte d'avocat constitue l'une des reconnaissances majeures de l'importance de la profession dans la justice du XXI^e siècle.

Les avocats sont en effet des acteurs incontournables pour la réussite de l'objectif d'efficacité de la justice que poursuit le projet. C'est la raison pour laquelle de nombreuses dispositions les intéressent directement.

L'extension du champ de la convention de la procédure participative est une autre illustration de ce rôle des avocats.

Désormais, cette convention pourra en effet être conclue après la saisine du juge.

Plusieurs autres dispositions du projet de loi concernent directement la profession d'avocat.

C'est le cas notamment de l'article 2bis, qui permet aux avocats d'investir le champ du numérique en toute sécurité, en leur permettant de proposer des services en ligne.

C'est le cas également d'une disposition qui consacre le pouvoir du Conseil National des Barreaux de déterminer, en concertation avec le ministère de la justice, les modalités et les conditions de mise en œuvre du réseau indépendant à usage privé des avocats aux fins d'interconnexion avec le réseau privé virtuel justice. Cette disposition s'inscrit dans le cadre des travaux menés de concert avec le CNB pour généraliser la communication électronique devant l'ensemble des juridictions.

Enfin, le projet prévoit l'habilitation du Gouvernement à procéder à la réforme de la formation initiale des avocats ; une réforme très attendue par la profession. [B](#)

BDF – M@G

Les Avocats subissent au quotidien le manque de moyens de l'institution judiciaire et récemment, le cri d'alarme de Bobigny l'a encore souligné : que prévoyez-vous d'obtenir et d'organiser pour redonner à la Justice les moyens humains et matériels nécessaires ?

JJU

Comme je l'ai indiqué dès ma prise de fonction, la loi de finances sera pour moi la loi la plus importante, je ne serai pas un ministre des droits de papier.

J'ai fait du budget, mon combat. LE combat, puisque c'est celui qui conditionne tous les autres

à la suite de l'appel lancé au Gouvernement par un collectif de magistrats, d'avocats et fonctionnaires du tribunal de grande instance de Bobigny sur la souffrance matérielle de ce tribunal, dès la fin février, j'ai fait procéder à l'affectation de 6 vacataires pour appuyer les greffiers, au recrutement de 4 assistants spécialisés et assistants juridictionnels pour le siège et le parquet. D'ici septembre, l'ensemble des postes vacants sera pourvu. Près de 25 postes ont été proposés aux auditeurs de justice et ils arriveront dans la juridiction en septembre.

Je me suis rapidement rendu compte que beaucoup d'autres juridictions françaises sont dans des conditions très difficiles. Il y a deux mois, j'ai utilisé un mot qui a choqué, alors que c'est ce qu'il désigne qui aurait dû heurter. J'ai parlé d'une

institution « en voie de clochardisation ». Je l'ai fait pour désigner à la fois un risque et nommer une réalité. La réalité vous la connaissez, le risque, c'est à nous qu'il appartient de le combattre.

J'ai alors cherché à dégager des moyens nouveaux pour l'ensemble des juridictions. Je me suis concentré sur la question des crédits du ministère ouverts en loi de finances, mais gelés en gestion par le Gouvernement pour constituer une réserve de précaution.

Ce fut l'objet de la décision du Premier ministre, le mois dernier, de « dégeler » 107 millions d'euros pour permettre aux juridictions de restaurer leur crédibilité par rapport à leurs différents interlocuteurs économiques.

Je les ai ainsi répartis : 41 millions d'euros pour les frais de justice, 27 millions pour le fonctionnement des juridictions, 18 millions pour l'immobilier, 21 millions pour l'informatique.

Ce dégel de crédits est venu s'ajouter au plan de soutien de 14 millions d'euros annoncé en mars en faveur des juridictions en difficulté pour le recrutement de magistrats à

titre temporaire, d'assistants de justice, de réservistes et de vacataires, qui a permis notamment de soulager Bobigny.

Ainsi, les crédits disponibles au mois de mai 2016 seront supérieurs de plus de 18 millions d'euros à ceux qui ont été exécutés sur toute l'année 2015 (970,2 M€ à mai 2016 contre 952,1 M€ au 31 décembre 2015).

Les crédits ont été mis à disposition, via les cours d'appel, en regard des délais de paiement actuels des juridictions et de leur capacité constatée à consommer ces crédits. Il reste maintenant aux chefs de cour à dépenser judicieusement ; en commençant par payer leurs dettes. Je leur ai aussi demandé de veiller à ce que le délai de paiement

des juridictions ne dépasse pas 2 mois, alors qu'ils étaient en début d'année à 4 mois.

J'espère pouvoir poursuivre l'effort, particulièrement en matière de frais de justice cet automne, à l'occasion de la préparation de la loi de finances rectificative de fin d'année.

Mais la grande bataille reste celle du projet de loi de finances pour 2017, qui, pour moi, doit permettre de remettre à niveau les crédits de fonctionnement et d'immobilier du ministère.

Des discussions sont en cours au sein du Gouvernement. Vous pouvez croire à la force de ma détermination ! Rendez-vous fin septembre.

BDF – M@G

Les lois modifiant le droit existant sont souvent préparées sans concertation aucune avec les Avocats : leur avis aurait pourtant évité des erreurs et leurs idées novatrices auraient enrichi le projet.

Serez-vous le Garde des Sceaux qui pensera à consulter les Avocats et à leur demander comment améliorer la loi ?

JJU

Les avocats sont bien évidemment des interlocuteurs importants. J'ai reçu leurs représentants, et mon cabinet est à leur écoute et travaille avec eux sur tous les sujets qui les concernent ou sur lesquels ils peuvent apporter leur expertise.

Je peux vous en donner plusieurs exemples.

Pour la préparation des amendements au projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle en vue de son passage à l'Assemblée nationale, deux ateliers de travail ont été organisés, afin de discuter ensemble des propositions qui m'ont été soumises, ainsi que des différentes pistes que j'envisageais pour faire évoluer le projet. Les échanges ont été riches et certains amendements sont le résultat direct de ces travaux.

Parallèlement à ces travaux, deux réunions ont été organisées avec les représentants de la profession sur la question du numérique, et plus particulièrement de la dématérialisation des procédures. Il s'agit d'un enjeu majeur pour le ministère de la Justice, qui a ouvert un vaste chantier sur ce sujet. Une nouvelle réunion de travail doit être organisée prochainement, afin de parvenir à une généralisation effective d'une procédure dématérialisée.

Je tiens à cet égard à saluer le travail extrêmement fructueux que nous menons avec les organismes qui représentent les

avocats, qui va notamment se traduire très prochainement par la signature d'une convention relative à la communication électronique avec les juridictions.

Par ailleurs, l'aide juridictionnelle fait actuellement l'objet de travaux avec le Conseil national des barreaux, ainsi que la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris. Trois réunions se sont déjà tenues à la Chancellerie, au cours desquelles ont été envisagées de façon approfondie, tant les modalités de détermination de l'aide juridictionnelle que celles de son financement. Ces travaux doivent permettre une nouvelle amélioration de la rémunération des avocats, qui effectuent des missions au titre de l'aide juridictionnelle, et à plus long terme, une pérennisation du système.

Enfin, le ministère de la justice finalise, avec le secrétariat d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche, la réforme de l'examen d'accès aux centres de formation à la profession d'avocat, qui a bien évidemment été conçue en étroite concertation avec les représentants des avocats, ainsi que des universités.

Cette concertation sera naturellement poursuivie pour l'élaboration de la réforme de la formation initiale, dans le cadre de l'habilitation demandée par le Gouvernement au Parlement dans le projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

LA COMPLIANCE : un défi à relever

Frédéric SICARD

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

(D.R.)



Le projet de loi SAPIN II qui devrait être débattu devant l'Assemblée Nationale, fin mai, début juin 2016, s'inscrit dans la perspective d'une rénovation comportementale des entreprises, en les astreignant à instaurer des programmes de prévention de lutte contre la corruption, des «programmes de compliance».

Ces dernières appréhendent peu à peu la nécessité d'anticiper la gestion des risques en élaborant des normes, des mesures internes destinées à l'adoption d'une conduite exemplaire.

Il n'est guère contestable que l'Affaire ENRON qui n'a pas manqué de créer de multiples remous aux Etats-Unis est à l'origine de la loi SARBANES OXLEY, adoptée par le Congrès américain, en juillet 2002.

Une loi visant à assainir les rouages des entreprises, à encadrer leurs activités.

Un an après, le Parlement français promulgue la loi LSF, dite Loi MER, du nom du Ministre François MER, en vue de renforcer les dispositions légales en matière de gouvernance des entreprises.

C'est dans ce contexte de moralisation des affaires, du droit des affaires que, peu à peu, la compliance fait son apparition au sein des entreprises.

Cependant, la compliance a ceci de spécifique : ce sont les acteurs concernés et non le législateur, qui prennent leurs destinées en mains.

Pratique d'origine anglo-saxonne, elle englobe la culture, les valeurs, l'éthique de l'entreprise, les comportements anticoncurrentiels, les droits de l'Homme, la corruption, les conflits d'intérêt, la protection des

données personnelles, la lutte contre la fraude, la responsabilité sociale et environnementale.

Une mine d'or pour les avocats.

D'ores et déjà, un grand nombre d'entreprises se sont dotées en interne d'un « responsable de conformité ».

Or, l'avocat est sans nul doute le mieux placé pour accompagner les dirigeants d'entreprises dans leur démarche d'anticipation, d'évaluation, de gestion des risques, des événements de toute nature susceptibles d'affecter la bonne marche de leur outil de travail.

Cette démarche nécessite que soient réunis un certain nombre d'exigences dont l'absence de tout risque de conflit d'intérêt, la confidentialité, l'indépendance, afin de pouvoir exprimer un avis sans que le moindre lien de subordination ne vienne entacher l'objectivité requise.

Ainsi, nos règles déontologiques sont à même de faire de nous des interlocuteurs privilégiés.

En outre, chaque décision doit être pensée, évaluée, soupesée au regard tant de l'aspect économique que juridique.

Or, l'Ecole Internationale des Modes Alternatifs de Règlements des Litiges créée en 2014 par le barreau de Paris dans la ligne de l'Ecole de la Médiation

ainsi que le barreau entrepreneurial réaffirment le rôle d'acteur incontournable des avocats au sein de la vie économique.

Qui plus est, l'émergence de nouveaux métiers du droit témoigne de notre capacité à faire bénéficier l'entreprise de notre compétence tant de juriste, que de médiateur, que d'entrepreneur.

Au fil du temps, le périmètre d'activités des avocats s'est étoffé, élargi :

Activité fiduciaire, correspondant à la protection des données personnelles, lobbyiste, intermédiaire en assurances, mandataire sportif, mandataire en transactions immobilières, mandataire d'artistes et d'auteurs.

Il n'est guère contestable que certaines activités juridiques de l'avocat ne peuvent s'exercer pleinement que dans la mesure où elles sont accompagnées de prestations autres qui sont le prolongement de l'activité juridique sans revêtir un caractère juridique en elles-mêmes.

C'est dans ce contexte que le barreau de Paris conscient de l'émergence de l'intelligence économique, de l'évolution de la notion de risque et, du besoin de sécurité de l'entreprise a pris

l'initiative d'instituer une activité de «risques, intelligence économique et de sécurité de l'entreprise» (RIESE).

Après avoir largement débattu, le projet d'arrêté du 9 février 2016 créant un nouvel article 6.2.0.6 au RIBP intitulé, «L'avocat conseil et correspondant risques, intelligence économique et sécurité», a été adopté par le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris dans les conditions suivantes :

«L'avocat qui souhaite proposer à son client une analyse des risques, d'intelligence économique et/ou de sécurité s'oblige à suivre une formation spécifique dans les matières liées à l'exécution de sa mission de « conseil et correspondant risques, intelligence économique et sécurité Cette activité est pratiquée par l'avocat dans le prolongement de sa mission».

Par ailleurs, le Conseil s'est engagé à trouver les moyens nécessaires pour permettre aux avocats et aux élèves-avocats de se former pour devenir

conseil et correspondant en matière de risques, d'intelligence économique et de sécurité de l'entreprise.

Nul doute que l'avocat RIESE constitue une véritable avancée, un atout tant pour notre profession que pour le monde de l'entreprise.

La modification de notre règlement intérieur s'inscrit également dans le prolongement de la création, en 2014, de la Commission Ouverte « Intelligence Economique».

Cette Commission a permis d'initier puis d'approfondir la compréhension tant par les magistrats, que les avocats, les pouvoirs publics de la nécessité de placer l'Intelligence Economique au cœur de notre paysage judiciaire.

C'est dire que notre profession a de beaux jours devant elle !

Au demeurant, il n'est pas indifférent d'observer que dès le 23 mars 2006, le Parlement européen adoptait une résolution sur «Les professions

juridiques et l'intérêt général relatif au fonctionnement des systèmes juridiques».

Aux termes de cette résolution, le Parlement européen reconnaît le rôle crucial des avocats dans une société démocratique pour garantir le respect des droits fondamentaux, l'Etat de droit et la sécurité dans l'application de la loi.

Cette résolution trouve une résonance particulière lorsque nous savons que la Commission des lois a adopté un amendement aux termes duquel «*Toute personne a droit à l'assistance d'un avocat pour assurer la défense de ses droits et libertés*».

Ainsi, il est reconnu que la protection par un avocat a valeur constitutionnelle.

L'avocat est en effet et à tous égards l'un des rouages essentiels de notre société.

Frédéric SICARD
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

28 JUILLET 2016 à 12H05

Emission de RADIO «La justice est à vous» sur 100.7

Sujet : LES DEFIS DE LA JUSTICE COMMERCIALE

www.la-justice-est-a-vous.com

Intervenants :

- **Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT**, Avocat au Barreau de Paris, ancienne Présidente de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Confédération Nationale des Avocats (CNA), Présidente de l'ANASED (Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement).
- **Jean MESSINESI**, Président du Tribunal de Commerce de Paris (2016-2020), Economiste au FMI, ancien Directeur du département économique de la CCI (Chambre de Commerce Internationale).

Chronique : ANALYSE SUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

Dimitri-André SONIER, Avocat au Barreau de Paris, ancien juriste chez PWC «Business recovery services», membre de l'Association pour le Retournement des Entreprises.

Animatrice : Anne-Katel MARTINEAU, Avocat au Barreau de Paris



ENTRETIEN avec

Monsieur Yves LELIEVRE

**Président de la Conférence Générale des Juges
Consulaires de France**

Par Me Antoine DIESBECQ
Avocat au Barreau de PARIS

Monsieur le Président Yves LELIEVRE (D.R.)

**Antoine DIESBECQ, Avocat au
Barreau de Paris :**

Monsieur le Président, vous avez présidé le Congrès annuel de la Conférence générale des Juges Consulaires qui s'est réuni au Tribunal de commerce de Paris à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'installation de ce tribunal dans l'île de la Cité.

Votre discours d'accueil faisait le constat du dynamisme de l'institution au travers de quelques chiffres et en particulier le million de décisions rendues chaque année par les Juges consulaires.

Il était également une projection dans l'avenir selon deux axes.

Vous voulez un environnement juridique sécurisant, appelant les pouvoirs publics à réduire le nombre de normes et à en clarifier le contenu tant en la forme qu'au fond.

Vous avez également appelé de vos vœux un environnement judiciaire performant, celui-ci s'inscrit dans la tradition du tiers impartial qui doit être et demeurer le Juge.

Cette performance s'inscrit,

- dans le statut du Juge et les moyens financiers dont il doit pouvoir disposer,
- dans le développement des modes alternatifs de règlement des difficultés,
- dans le maintien de la proximité des juridictions avec les justiciables, sans préjudice du regroupement des compétences.

Quoique la présence des Avocats ne soit pas obligatoire devant les tribunaux de commerce, ils n'en sont pas moins des interlocuteurs privilégiés et attentifs qui vous remercient d'avoir bien voulu répondre à quelques questions.

**Yves LELIEVRE, Président de la
Conférence Générale des Juges
Consulaires de France :**

Je n'avais pas pour volonté de nous décerner des satisfecit mais tout simplement de rappeler quelques chiffres. Nous sommes 3200 juges, tous bénévoles, qui au sein de 134 tribunaux rendent effectivement un million de décisions dans un délai moyen très acceptable avec un faible taux d'appel (13%). Et nous avons la ferme volonté de nous inscrire dans le mouvement en faveur des Modes Alternatifs de Règlement des Différents (MARD). Mais vous avez raison de rappeler le rôle essentiel de l'avocat dans le fonctionnement de la justice commerciale. Je peux vous dire que son rôle s'accroît, régulièrement, du fait de la complexité des affaires qui nous sont soumises mais aussi, et c'est peut être paradoxal, du fait de l'évolution de la dématérialisation.

A.D. : Quel avenir voyez-vous pour les juridictions d'exception tels que les tribunaux de commerce et les conseils de Prud'Hommes ?

. Les voyez-vous comme un atout pour la compétitivité de notre économie ?

. Ou acceptées par l'Etat comme un mal nécessaire, faute de crédit pour les fusionner avec les juridictions de droit commun ?

Y.L. :

Je ne peux m'exprimer qu'à propos de la juridiction pour laquelle je travaille depuis près de 20 ans, le Tribunal de commerce. C'est une juridiction différente des autres car elle est composée de juges qui sont tous chefs d'entreprise, responsables juridiques, financiers, ingénieurs, commerçants, dirigeants de filiales ou d'activité dans des grands groupes internationaux, en activité ou retraités. Certains sortent des grandes écoles, de l'université, d'écoles de commerce et d'autres de l'école de la vie. Ils se sont mis, bénévolement, au service de l'état pour y accomplir une mission de service public, celle de rendre la justice dans le domaine qu'ils connaissent, celui des entreprises.

Mais vous posez la vraie question : cette juridiction est-elle un atout pour la compétitivité de notre économie ?

Très clairement, je réponds oui, mais je dois ajouter que cet atout est fragile car il dépend de l'adaptation permanente des juges aux évolutions

commerciales, financières et économiques de la société.

Il nous faut, en permanence, attirer les juges les meilleurs, parfaitement en phase avec les nouvelles techniques. Mais, pour y arriver, la fonction de juge d'un tribunal de commerce doit être valorisée. Les idées ne manquent pas : proposer des formations diplômantes, aménager des passerelles avec les professions d'avocats, de magistrats, imaginer que certaines entreprises aménagent des parcours pour certains salariés, prévoyant un temps ou un détachement partiel vers des tribunaux de commerce, permettre la mobilité d'un tribunal à un autre.

La juridiction commerciale, dans son ensemble, doit aussi évoluer pour s'adapter au monde qui nous entoure ... et là nous devons réfléchir à la meilleure façon de traiter la justice économique dans notre pays. C'est la raison pour laquelle en tant qu'administrateur de l'Institut des Hautes Etudes de la Justice IHEJ j'ai proposé la constitution d'un groupe de travail sur la justice économique (état des lieux et proposition d'évolution). Ce groupe est maintenant constitué et va commencer ses travaux très prochainement.

Ce sont aussi les objectifs que poursuit la Conférence Générale des juges consulaires. Elle est totalement mobilisée.

Sommes-nous acceptés par l'Etat comme un mal nécessaire ?

Quelle tristesse serait de le penser, mais très sincèrement, je ne le crois pas. Issus de la société civile, nous donnons du sens à notre société qui en manque, quant au bénévolat il n'échappe à personne que l'Etat manque cruellement de moyens.

Tout en rajoutant que le bénévolat ne peut s'assimiler à la gratuité et de ce point de vue, la situation n'est pas satisfaisante. Les budgets, en

diminution constante, sont proches de zéro !

A.D. : *J 21, le droit des obligations, le nouveau Règlement européen sur l'insolvabilité, MACRON, les TCS (tribunaux de commerce spécialisés), les réformes s'enchainent et n'oublient pas la juridiction consulaire.*

Y.L. :

Il y a plusieurs réformes qui concernent la justice commerciale et les juges du commerce. Nous sommes au milieu du gué !

La loi Macron a été votée et entre en application le premier mars 2016. Les décrets d'application tardent à sortir. La publication de la liste et du ressort des 18 Tribunaux de Commerce Spécialisés interviendra, vraisemblablement, avant fin février. Nous attendons les décrets qui devront préciser des points tels que la présence du président du tribunal local au sein du TCS et la gestion procédurale des dossiers relevant des tribunaux spécialisés. Nous avons, d'ores et déjà, mis en place au sein de la conférence générale un comité des Tribunaux de Commerce à Compétence Particulière (TCCP) pour préparer cette évolution importante. Il faut à tout prix qu'elle n'aboutisse pas à un allongement des procédures et qu'elle ne soit pas un nid à contentieux ! Des réunions sont à prévoir avec les avocats sur ce point.

La loi dite J21 est encore à l'état de projet. Adoptée par le Sénat, elle est en attente de passage devant l'Assemblée Nationale. Elle touche au statut des juges du commerce et si nous sommes favorables à tout ce qui peut conforter notre statut, nous restons très vigilants. Elle ne doit pas aboutir à déstabiliser les tribunaux ni à décourager les juges. Le risque demeure.

Il faudrait aussi évoquer la ratification des ordonnances de 2014 sur les entreprises en difficulté, qui va donner

lieu à de nouvelles modifications du texte qui n'a, pourtant, que deux ans, et la grande réforme du droit des contrats qui va modifier notre « office ».

A.D. : *Le Réseau Privé Virtuel des Tribunaux de Commerce semble avoir pour vocation la dématérialisation des procédures, et témoigner d'un progrès non seulement parce qu'il s'agit d'une mutation vers la gestion numérique des procédures, mais aussi parce qu'il s'agit d'améliorer l'efficacité de la justice consulaire.*

Les audiences de mise en état interminables mobilisent des juges en nombre qui doivent également assurer les audiences de juge-rapporteur, pour certains les audiences de référé, les fonctions de juge-commissaire, et bien sûr la rédaction des jugements.

N'y-a-t-il pas cependant un échec programmé sous-jacent en l'état de l'oralité de la procédure laquelle est par essence immatérielle et impose la présence physique des parties.

Y.L. :

Il s'agit certes de problèmes qui sont liés, mais qu'il convient, néanmoins, de distinguer.

Vous avez raison, les audiences de mise en état, interminables qui sont souvent tenues par une formation de trois juges et dont l'intérêt est plus que faible, pourraient être limitées et raccourcies dans le temps.

La dématérialisation doit être accélérée. De nouvelles réunions sont programmées dans les jours qui viennent. Beaucoup de travail a été fait par les uns et les autres, il faut maintenant avancer vite et ensemble ! La Conférence Générale, les avocats et les greffes se sont engagés sur ce sujet.

Quant à l'oralité, elle doit, de mon point de vue, être adaptée et conservée mais uniquement lorsqu'elle est nécessaire. Notre objectif final n'est pas le procès totalement dématérialisé, déshumanisé ! Il y a un moment où le

contact humain demeure indispensable ... C'est souvent là où le débat s'éclaircit et débouche sur un accord si nous sommes en conciliation, ou sur un jugement si nous sommes en phase judiciaire. L'oralité est un moyen de mieux répondre aux aspirations des justiciables et à ce titre, il doit le demeurer.

A.D. : *Seriez-vous défavorable à la présence obligatoire de l'avocat dans certaines procédures commerciales et à tout le moins à toutes les audiences dans le domaine des procédures collectives, dès lors que :*
• *Celles-ci se tiennent en Chambre du Conseil,*
• *Et/ l'objet en est la recherche de responsabilité personnelle ou pécuniaire.*

Y.L : Vous évoquez là un sujet particulièrement délicat. Un chef d'entreprise qui se trouve confronté à des difficultés telles qu'il se retrouve,

comme vous le dites, en chambre du conseil est, bien souvent, un homme seul, incompris, blessé. Nous avons, encore, en France la culture de l'échec et il appartient à toutes celles et tous ceux qui participent à l'œuvre de justice d'appliquer la loi bien sûr, mais de le faire avec « humanité ». La présence de l'avocat, au côté du chef d'entreprise, est une excellente chose et pourrait être rendue obligatoire dans un certain nombre de cas. Quant à nous, nous devons être plus et mieux à l'écoute dans la gestion de nos audiences. Des initiatives sont prises dans certains tribunaux pour qu'après l'audience d'anciens juges du tribunal viennent répondre aux interrogations des justiciables. C'est une très bonne initiative.

Il nous appartient, aussi, de sanctionner le chef d'entreprise qui a failli dans la gestion de sa société. C'est une responsabilité que nous assumons

parce que les dirigeants indécents ne doivent pas rester impunis. Néanmoins, des progrès doivent être faits pour mieux harmoniser le traitement des sanctions commerciales. Nous sommes très favorables au développement des échanges avec les avocats et les chambres commerciales des cours d'appel, pour rendre nos décisions plus lisibles et plus transparentes.



YL 22/02/16 **Antoine DIESBECQ**

ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Décret du 13 mai 2016 portant promotion et nomination

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Au grade d'Officier

Monsieur Henri PANON DESBASSAYNS de RICHEMONT, avocat au Barreau de Paris, Maire d'Etagnac (Charente).

Au grade de Chevalier

Madame LELIEVRE Maud, avocate, conseillère municipale de Saint-Denis.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Au grade de Chevalier

Monsieur BASCOU, Hervé-Georges, avocat spécialisé en droit social, vice-président d'une association de gestion des activités d'une association de réinsertion des aveugles et mal-voyants.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Au grade d'Officier

Madame FISHELSON Mary-Daphné, avocate au Barreau de Paris, secrétaire générale d'un institut d'une association

Internationale d'avocats.

Au grade de Chevalier :

- Madame BECRET-CHRISTOPHE Catherine, avocate au Barreau de Grasse, ancienne Bâtonnière.

- Monsieur CAHEN Jean-Pierre, avocat au Barreau de Paris, conseiller Prud'homme au Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

- Monsieur CARAYOL Romain, avocat au Barreau de Paris, président d'honneur de la Fédération des unions de jeunes avocats.

- Madame DENOIT-BENTEUX Corinne, avocate au Barreau de Paris.

- Monsieur EVRARD Denis, avocat au Barreau de Sens, ancien Bâtonnier.

- Madame FAURÉ Anne, avocate au Barreau de Toulouse, Bâtonnière.

- Madame Le GOFF Régine, avocate au Barreau de Quimper, ancienne Bâtonnière

- Monsieur ROTA Daniel, avocat au Barreau des Hauts-de-Seine.

- Madame TOUJAS-LEBOURGEOIS Elizabeth, avocate au Barreau de Tarbes, ancienne Bâtonnière.

RÉPONSES

AUX QUESTIONS INSOLITES à

Thi My Hanh NGO-FOLLIOU

Présidente de la Confédération Nationale des Avocats
(CNA)

©Vincent Baillais

LE M@G DES AVOCATS : Vous êtes présidente du plus ancien (1921) et plus important syndicat professionnel d'Avocats, la CNA (Confédération Nationale des Avocats). Plutôt que de vous demander de redire vos projets, le M@G veut de votre part, des réponses vous personnifiant :

Par un chant (ou une chanson) « 17 ans » de Jean Ferrat sauf la dernière phrase qui ne me correspond pas

Je l'ai vue je l'ai vue je vous jure un matin
Arrivant en avion de son pays lointain
Aussi fraîche aussi gaie qu'un printemps
Et s'arrêta le temps
Elle avait le teint mat des yeux croissant de lune
Sur ses reins qui dansaient deux longues tresses brunes
Donnaient à sa jeunesse un éclat triomphant
Tous le soleil levant

Elle était à la fois timide et sûre d'elle
Par sa voix ses propos sa grâce naturelle
Rien ne la distinguait des filles de ce temps
Elle avait dix-sept ans

Nulle ombre ne voilait son regard enfantin
Nul regret ne faisait palpiter sa poitrine
Elle avait au combat de sa main douce et fine
Tué dix américains



Par une fleur J'aime toutes les fleurs mais j'ai un faible pour la rose du jardin (pour son parfum délicat) et la pivoine (considérée comme la reine des fleurs au Vietnam).

Par un voyage J'aime voyager et, comme l'a écrit Madame de Staël, « la vie est un voyage » car « rien n'y semble ordonné ».

Par un poème « Le lac » de Lamartine avec ce célèbre :



" Ô temps ! suspends ton vol, et vous, heures propices !
Suspendez votre cours :
Laissez-nous savourer les rapides délices
Des plus beaux de nos jours ! »

Par une recette gastronomique J'adore cuisiner, c'est l'un de mes passe-temps favoris car j'aime créer mais je n'aime pas les plats très sophistiqués et je ne passe pas toutes mes fins de semaine dans la cuisine. Une brouillade aux truffes, un turbot au gingembre cuit à la vapeur, une salade de mangue aux écrevisses sont autant de plats simples à réaliser. C'est un régal pour moi de pouvoir partager de bonnes choses avec des gens que j'aime.



Par un tableau de musée Je ressens de la joie et du bonheur devant « La mariée » de Marc Chagall aux couleurs à la fois intenses et douces. Ce tableau est un mélange du monde réel et du monde imaginaire mais il représente aussi pour moi un mélange de deux cultures orientale et occidentale (la mariée est en rouge, symbole du bonheur en Asie, et est entourée d'un voile blanc qui évoque la robe de mariée occidentale).

Par une devise (ou un proverbe) Comme Oscar Wilde « J'ai les goûts les plus simples du monde, je me contente du meilleur ».

Par un rêve Le rêve d'un monde sans guerre.

Jacqueline Socquet-Clerc Lafon

LE M@G DES AVOCATS : ENTRETIEN avec

Lydia GUIROUS

auteure de :

« # Je suis Marianne » (Editions GRASSET)

LE M@G DES AVOCATS

Formidable, le titre de votre dernier livre !

Je suis Marianne

C'est votre cri pour réveiller les consciences et sauver la République.

Mais encore, que dit-il de vous ?

Lydia GUIROUS

Effectivement, c'est un cri de colère.

Janvier 2015 : 17 morts, 4 millions de Français dans la rue pour crier "Je suis Charlie" ...et après rien. Les coupables sont devenus des victimes. Les défenseurs de la République ont été montrés du doigt, sommés de se taire. La laïcité a été abandonnée, le communautarisme a gagné du terrain, le féminisme s'est embourgeoisé et a cautionné le port du voile, l'école a continué à se déconstruire (la réforme du collège ou de l'orthographe l'illustrent), le peuple a été méprisé, l'autorité et l'ordre sont devenus des infamies, et chacun s'est détourné.

Bilan : 13 novembre 2015 : 130 morts...

Nos décideurs politiques ont nié les vérités, ils ont nié les appels au secours du peuple, pire ils ont nié l'existence de l'islamisme radical... Ils portent une grande part de responsabilité dans ces attentats. Quand on leur parlait de communautarisme, ils répondaient par « inégalités sociales ». Quand on leur parlait de délinquance et d'insécurité, ils répondaient « ghettoïsation ». Quand on leur parlait d'Islam radical, ils répondaient « multiculturalisme ». Quand on leur parlait de chômage, ils répondaient « ascenseur social cassé ». Quand les jeunes dénonçaient leur exode forcé pour trouver un travail et que des bac+5 finissaient caissière ou agent de sécurité, ils répondaient « emplois aidés » « emploi jeune » pire « Smic

jeune ». Bref, ils fuyaient leurs responsabilités, contournaient les problèmes et érigeaient la culture de l'excuse et de l'absence « d'égalité réelle » dans la société en dogme intangible, pour masquer leurs échecs et leurs insuffisances. Pire que cela, ils ont culpabilisé les Français à longueur de décennies sur le partage, l'égalité, la tolérance et le pardon. Ils étaient des politiques, ils se sont pris pour des curés !

Marianne pour certains d'entre eux et leur calcul politicien est devenue dérangeante car elle est un rempart contre le clientélisme. Elle est donc attaquée de toute part, lapidée. C'est ce que j'ai voulu dénoncer dans mon livre #JeSuisMarianne. A travers je suis Marianne, c'est enfin un appel que je lance aux citoyennes et citoyens de ce pays pour leur dire : "Debout Citoyens!" Levez-vous pour Marianne, pour notre République! N'acceptez plus les arrangements, les renoncements, soyons fiers de notre culture et de nos valeurs universelles !

LMA

La laïcité, selon vous, aurait besoin d'habits neufs.

A vos yeux, comment se fait-il que la laïcité qui a tant apporté à notre devise « Liberté, Egalité, Fraternité », ait à nouveau besoin d'être défendue, dans un XXIème siècle qui s'est cru loin des guerres de religion ?

L.G.

Le mot le plus populaire de l'année

2015 pour les Français est laïcité. Je m'en réjouis mais cette première victoire a un goût amer, celui des 17 sacrifiés de janvier 2015 et des 130 morts de novembre. Victimes du terrorisme certes, mais victimes



également de lâcheté, du déni de réalité, de l'acceptation complaisante des dérives communautaristes qui font le nid des islamistes et d'une justice qui prône la culture de l'excuse. Que veut dire laïcité pour les Français ? Je ne vais pas donner une grande leçon historique, ni me lancer dans une définition. Je vais plutôt tenter d'exprimer ce que la laïcité évoque dans l'esprit des Français. Ouverture, tolérance, liberté et émancipation. Si l'on ne peut que se réjouir de cette vision, il ne faut toutefois pas occulter ce qui rend possible l'idéal laïc : la neutralité de l'expression des religions dans la sphère publique, la rigueur et l'intransigeance dans l'application du principe. Sans ces conditions, l'ouverture et la tolérance qui caractérisent la laïcité ne peuvent s'exprimer.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes souhaiteraient que le « volet règlementaire » de la laïcité soit oublié, le considérant comme une lecture « punitive », « stigmatisante » et « visant toujours les mêmes ».



Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont et Lydia Guirous (@Chantal Fasseu)

Ils préféreraient l'envisager exclusivement sous l'angle de la liberté de conscience, de la liberté de culte et de l'acceptation des différences et de la diversité. Cette vision douce et angélique, serait acceptable dans une France où le respect de l'identité républicaine serait la norme, où la volonté d'appartenir à la Nation dominerait, où le désir de s'intégrer guiderait les choix des personnes, comme ce fût le cas avec les personnes issues de la première génération d'immigrés. Or, je considère que depuis 20 ans, la ligne rouge a été franchie. À pas feutrés, mais déterminés. Il est du devoir des républicains de mettre un coup d'arrêt à la tolérance culpabilisante et au respect à sens unique. Le principe de laïcité définit par la loi du 9 décembre 1905, doit d'être renforcé par des lois qui délimitent concrètement le champ d'expression de l'appartenance religieuse, car la religion se vit pour soi, chez soi et ne doit pas se porter comme un étendard en place publique. L'année qui vient de s'écouler et les attaques de janvier ont permis de mettre davantage en lumière les attaques pernicieuses, incessantes, des communautaristes soutenus par une gauche

démisionnaire, en mal de voix et d'une droite qui s'excuse d'être de droite, pour faire « cool » ...

LMA :

Les jeunes femmes croient que le combat féministe a été gagné depuis longtemps.

Avec vous, nous pensons que «Marianne est féministe», mais votre livre souligne ce que vous appelez : «un schisme social et culturel».

Le nouveau combat féministe devra-t-il lutter contre d'effroyables et nouvelles injustices ?

L.G.

Le combat féministe est pourtant loin d'être gagné... mais cela personne ne veut l'avouer car pour les féministes soixante-huitardes, cela reviendrait à reconnaître un échec. A l'exception de Simone Veil, d'Elisabeth Badinter et de Gisèle Halimi, elles ont échoué. Pourquoi ? parce qu'elles se sont terrées lorsque les débats sont devenus difficiles... ce fût le cas sur la question du voile par exemple qui pourtant est un instrument de soumission des femmes. Ce fut le cas à Cologne, où elles ont préféré se taire au nom d'un relativisme culturel abject et d'une culpabilité post-coloniale nauséabonde... il s'agissait pourtant de viols, d'une nouvelle forme de terrorisme : le terrorisme sexuel. Quelles furent leurs réactions ? « Non à la stigmatisation ! ». Le pire ennemi des femmes est aujourd'hui en France et il s'appelle l'Islam radical, mais elles préfèrent se taire. Elles sont devenues des autruches et leurs « happenings » laissent le sentiment qu'elles sont à côté du sujet. Elles ont l'art de la tempête dans un verre d'eau.

Elles aiment se mobiliser sur des sujets qui n'engagent pas de révolution et ne demande aucun courage. Le déni de réalité et la politique de l'autruche est typique de ce féminisme petit bourgeois, couard

et sans valeur, qui préfère oublier certaines femmes, ici, en FRANCE. Elles piétinent la laïcité, évitent de s'engager dans un combat qui est pourtant aujourd'hui le seul qui exige une mobilisation sans faille et un courage hors du commun dans la lignée des grandes féministes. Finalement, elles méprisent les femmes « de la FRANCE d'en bas » dont les conditions de vie se dégradent au fur et à mesure que le repli identitaire et l'islamisme progressent.

Elles préfèrent Assia Bibi, Malala ou les jeunes filles de Boko Haram... c'est plus exotique, plus chic, et surtout ça se passe loin, très loin ! Une « manif' au Troca », de jolis clichés, quelques déclarations indignées devant les caméras.. Voilà elles ont leur frisson annuel. L'engagement « pour les femmes » leur offre le supplément d'âme qui manque à leur vie bien rangée. Une forme d'onanisme intellectuel conduisant à un orgasme mesquin et tristement autocentré !

Tout cela me dégoûte vous vous en doutez. Pour les combats, elles préfèrent prendre de la hauteur sur le sujet, se laisser le temps de la réflexion avec des « experts », car ce sont des questions « si subtiles ». Le temps passe, la situation s'aggrave, mais rassurons-nous elles, elles réfléchissent...

La France est aujourd'hui à la croisée des chemins. Le véritable combat féministe



aujourd'hui doit être un combat pour la laïcité, car c'est elle qui protège les femmes contre le joug des religions et leur instrumentalisation par les

hommes. Deux FRANCE s'opposent chaque jour un peu plus, celle de la liberté et celle des puritains obscurantistes : c'est en cela qu'il y a un schisme social et culturel dans lequel doit s'investir de nouveau le combat féministe. De manière diffuse, un nouveau puritanisme s'est

transmis dans toutes les strates de la société et va à contre-courant de l'esprit originel du féminisme qui est fondé sur la liberté. Et pourquoi ce retour en force du puritanisme, tout simplement parce que l'on donne trop de place au religieux dans notre société et que l'on a abandonné le

combat laïc.

Sans laïcité, il n'existe pas de combat féministe digne de ce nom.

Le M@g des Avocats
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

BILLET D'HUMEUR (I)

VERS UNE RÉFORME PERPÉTUELLE ?

Les praticiens du droit des affaires sont habitués à subir une réforme constante et à examiner en permanence des textes qui changent très fréquemment.

Il est devenu un lieu commun de souligner que ces changements continus portent atteinte à la sécurité juridique et au caractère intelligible des normes que chacun est censé connaître et respecter.

Si l'on y ajoute la jurisprudence en évolution constante (ce qui est normal), les mesures transitoires de plus en plus fréquentes, la volonté politique de remettre sans cesse à l'ouvrage ce qui a été voté l'avant-veille, le praticien se doit de dire : assez !

Pour revenir à la matière du droit des entreprises en difficulté, l'ordonnance de 2008 était à peine digérée qu'il a fallu enregistrer pratiquement chaque année de nouveaux textes importants, en débouchant sur l'ordonnance du 12 mars 2014 qui a changé un nombre considérable de règles, avec un décret du 30

juin 2014 puis une ordonnance nouvelle, en septembre 2014.

Pouvait-on espérer en terminer ? Certes pas.

A peine cette réforme était-elle à peu près mise en œuvre que la loi Macron est venue bouleverser cet équilibre avec des dispositions applicables au droit des entreprises en difficulté, ce qui n'était pas encore suffisant ...

Dans le cadre de la réforme sur la justice du XXI^{ème} siècle et après un débat au Sénat, il a été prévu de nouvelles modifications, notamment sur les modalités de déclarations de créances, la durée des plans de sauvegarde ...

Avec cette politique du Petit Poucet qui jette des petits cailloux au hasard des textes qui sont considérés comme des véhicules dont les passagers ne se connaissent pas forcément entre eux, peut-on encore y comprendre quelque chose ?

L'humble praticien que je suis se permet de dire respectueusement à nos gouvernants, que cela ne peut continuer ainsi. Est-il permis de rêver à des textes qui vont appréhender globalement une

matière, après une large concertation et qu'ensuite, la jurisprudence pourra jouer son rôle, en interprétant et en clarifiant au besoin des textes de plus en plus mal rédigés, ce que vient encore de répéter le Président Jean-Louis Debré, au moment où il quitte ses fonctions à la tête du Conseil Constitutionnel. C'est ce vœu pieux que je formule et propose à la réflexion de chacun, en espérant que nos parlementaires qui tissent sans fin une tapisserie de Pénélope, finiront sans doute par admettre et comprendre, qu'après avoir servi un plat, il faut laisser le temps de le savourer et de le digérer ...

Pour en terminer sur une note un peu plus gaie, il est curieux de constater que notre pays, volontiers immobiliste est dans une réforme perpétuelle. Doit-on considérer que l'on s'attache davantage à des réformes mineures en ne changeant rien sur l'essentiel ?

C'est sans doute aller trop loin ...

Georges Teboul
Avocat à la Cour

Confédération Nationale des Avocats (CNA)

CENTRE NATIONAL DES AVOCATS EMPLOYEURS (CNAE)

Paris, le 15 Février 2016

L'INTERPROFESSIONNALITE AVANCEES PROFESSIONNELLES OU MIROIR AUX ALOUETTES

Le sujet n'est pas nouveau qui a généré de nombreux débats au sein des professions du Droit et du Chiffre autour du Rapport DARROIS d'Avril 2009.

Rappelons que monsieur Sarkozy, alors Président de la République, avait envisagé de fusionner les différentes professions juridiques par l'institution **d'une grande profession du Droit** confiée à l'étude de notre confrère DARROIS.

La CNA, en une excellente contribution à la réflexion commune, avait, à cette occasion le 24 septembre 2008, rappelé certains principes immuables dont il était impératif de tenir compte dans la mise en œuvre d'un tel projet :

- monopole de l'exercice du droit par les avocats ?

- indépendance ?

- secret professionnel absolu (voir rapport des Présidents J Socquet Clerc, Berthat, Schermann, et Me Montigny).

Monsieur DARROIS, conscient des difficultés de fusion en une même structure d'exercice de professions qui se différencient par leur déontologie, leurs conditions d'exercice, leurs contraintes professionnelles, avait abandonné l'idée d'une grande profession du droit pour lui préférer une « *Inter-professionnalité capitalistique* » au sein de Sociétés d'exercice ayant pour objet la détention de participations financières qui préserverait **théoriquement** l'identité et l'indépendance de chaque profession.

Il en est résulté la **Loi n° 2011-331 du 28 mars 2011** dite « *de Modernisation des professions judiciaires ou juridiques* » qui a introduit dans la Loi de 1990 relative aux SEL et SPFPL **un nouvel article 31-2** permettant à ces professions de détenir simultanément des parts ou actions de SEL ou de Sociétés Commerciales de droit commun d'Avocat, Notaire, Huissier de justice, Commissaire-priseur, expert-

comptable, Commissaire aux Comptes ou conseil en propriété Intellectuelle.

Cette loi a provoqué des réactions d'enthousiasme pour certains qui voyaient en elle un moyen de faire face à la concurrence étrangère ou de privilégier l'idée de RENTABILITE au détriment de la DEFENSE pour tous, **et de réticence pour une majorité**, dont la CNA, qui n'a pas manqué d'exprimer son inquiétude s'agissant de ses conséquences **sur l'indépendance des cabinets**. (voir article sur rapport DARROIS - Jean de Cesseau)

Quoi qu'il en soit l'article 31-2 permet à un avocat d'être associé minoritaire d'une SEL de Notaire, un Notaire d'une SEL d'Avocat de même façon et un mariage capitalistique est possible entre Avocat, Notaire, expert-comptable au sein d'une SPFPL « *Société de Participations financières de professions libérales mono-professionnelle ou Pluri-professionnelle* ». (voir le décret d'application de la loi du 28 Mars 2011 en date du 19 Mars 2014.)

Et le 11 avril 2014, conscient des difficultés qu'engendrerait la mise en œuvre de ces dispositions, le CNB a proposé une nouvelle forme juridique de regroupement interprofessionnel « *l'Association interprofessionnelle à responsabilité individuelle* » (AIRPI) sur la base d'un travail de partenariat avec les Représentants du conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables.

L'objectif particulier du CNB était à l'évidence de se rapprocher de la sphère du Chiffre sans pour autant renoncer (malgré certains textes en vigueur en faveur des experts-comptables) à l'accompagnement de l'entreprise dans les domaines juridiques.

L'objectif plus général était de favoriser une parfaite complémentarité de

compétences en reconnaissant cependant aux avocats l'expertise juridique et aux experts comptables l'expertise comptable tout en préservant l'indépendance de chacun, les règles spécifiques de déontologie des deux professions, le secret professionnel, la responsabilité personnelle des auteurs des prestations clairement identifiées.

Un contrat d'Association était prévu rappelant ces principes et définissant la répartition des honoraires.

Cette proposition, saluée par l'ensemble des professions réglementées, ne faisait que reprendre l'idée émise par la CNA dès le 3 mars 2003 (voir Dossier de la CNA n°15) à l'occasion d'une analyse du projet de loi réformant les statuts de certaines professions judiciaires et juridiques.

La CNA proposait au terme de cette étude, le remplacement, dans les statuts des experts comptables de la notion d'accessoire, cause de confusions entre profession du Chiffre et du Droit, **par la mise en place d'une relation conventionnelle** qui favoriserait la complémentarité de ces deux types d'activités.

La loi MACRON du 10 juillet 2015 « *Pour la Croissance et l'Activité* » reprend à son compte l'idée d'interprofessionnalité **et son article 65** habilite le gouvernement par ordonnances « *à faciliter la création de Sociétés ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs des professions d'Avocat, d'Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, de Commissaire-priseur judiciaire, d'Huissier de justice, de Notaire, d'Administrateur judiciaire, de Mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et d'expert-comptable* ».

Données positives de ce texte :

- Limitation de l'activité juridique des experts comptable à l'**accessoire**.

- Suppression de la rémunération au succès pour les experts comptable sur leurs activités accessoires.

- Suppression de l'exercice comptable en Entreprise et limitation de l'accessoire aux études, travaux d'ordre juridique fiscal ou social uniquement dans les entreprises dans lesquels ils assurent des missions comptables permanentes et à condition que ces études travaux et consultations soient directement liés aux travaux comptables.

- Ouverture du capital du Cabinet entre professionnels du droit.

- Interprofessionnalité d'exercice entre professionnels du Droit et du Chiffre à l'exclusion des commissaires aux comptes.

Une ordonnance prise en application de cet article 65 est annoncée **pour le 6 Mars 2016**.

Des indiscretions de couloir laissent à penser que cette ordonnance ne sera que le reflet de la loi du 28 mars 2011 et qu'elle privilégiera sous une forme ou une autre.

L'interprofessionnalité capitalistique en laissant de côté la proposition d'interprofessionnalité fonctionnelle conventionnelle imaginée par la CNA dans ses grandes lignes, mise en forme par le CNB et agréée par une majorité des professions réglementées.

Force est de constater que les pouvoirs publics ont « sans doute » volonté de mettre en place des structures à vocation capitalistiques **pour mieux s'assurer du contrôle fiscal de ces groupements professionnels**, contrôle plus difficiles à maîtriser dans le cadre de **relations conventionnelles ponctuelles entre les professions concernées.**

L'objectif économique et fiscal n'entend pas tenir compte les difficultés relationnelles qu'entraînera ce type de structure.

Deux idées maîtresses sous-tendent l'inter professionnalité capitalistique d'exercice :

-- mettre en place une structure d'exercice ayant pour objectif premier la **RENTABILITE** immédiate avant tout, dans un esprit essentiellement marchand.

--Favoriser le contrôle fiscal de ce type de regroupement structurel au plus grand profit de BERCY.

Quatre effets négatifs pour la profession d'avocat :

-- --Domination prévisible par l'argent.

--Priorité donné à la rentabilisation de l'activité professionnelle et accentuation de sa connotation marchande.

--Réduction de ce fait de l'indépendance de l'Avocat et donc atteinte au secret professionnel, cœur de métier de la profession.

--Risque de conflits d'intérêts entre Chiffre et Droit dans le cadre d'une collaboration intégrée, car peut-on, sans danger, négliger, s'agissant du secret professionnel, caractère **impératif** pour les Avocats et **relatif** pour les experts comptables.

Cinq idées intéressantes sous-tendent le projet d'inter professionnalité fonctionnelle du CNB dénommé AIRPI ou Association interprofessionnelle de responsabilité individuelle :

- Le rejet de tous liens capitalistiques entre les professions concernées

- L'accent mis sur la notion de **complémentarité** ciment entre les professions en lieu et place du lien capitalistique.

- La mise en place d'une frontière entre activités du Chiffre et du Droit.

- La préservation de l'indépendance de chaque profession.

- La responsabilité individuelle de chaque profession dans le domaine de leurs prestations respectives.

Deux effets critiquables de ce projet AIRPI :

- L'enfermement des professions en une même structure d'exercice.

- L'illusion que les experts comptables accepteraient de limiter au sein de la structure leur activité à l'expertise comptable car, dans les faits, l'expert - comptable, présent dans les PME et TPE est le conseil proche et privilégié de celles-ci lors de l'examen du bilan, en matière fiscale et sociale.

En tout état de cause les Lois du 28 Mars 2011 et du 10 juillet 2015 ne dessinent que des voies **possibles** de rapprochement professionnel entre activités complémentaires **mais n'ont pas un caractère impératif.**

Elles ne sont que l'expression d'un «**cartésianisme** administratif» bien français qui ne peut s'empêcher de sacrifier à la volonté d'enfermement et de centralisation d'activités diverses pour mieux contrôler la mise en œuvre d'**une idée simple de complémentarité qui peut se développer hors structure aliénante.**

A-t-on réellement besoin dans nos rapports avec des activités naturellement complémentaires de s'imposer des liens structurels plus générateurs de difficultés que d'avantages.

Les dispositions des textes et les commentaires de leurs défenseurs laisseraient à penser que ce type d'inter-professionnalité est inéluctable dans le vent de l'histoire, conforme aux critères européens et mieux adapté au service des clients.

Ce n'est là que miroir aux alouettes puisque le but unique de ce type de structuration centralisatrice répond à l'attente de BERCY et ouvre financièrement le marché des seuls experts comptables. C'est une question d'argent et de contrôle fiscal.

Je joins en cela une réflexion de raison de Monsieur le Président BENICHOU en un article « Inter-professionnalité en Marche » publié dans la revue DALLOZ de juin-juillet 2015 qui rappelle fort justement « *nous n'avons pas besoin de créer une société pour avoir une*

collaboration fructueuse et une véritable synergie. Lorsque le client vient nous voir, nous l'orientons souvent vers un expert-comptable lorsqu'il a un problème de chiffres, vers un huissier pour exécuter un jugement, vers un notaire lorsqu'un acte authentique est indispensable. Nous les choisissons pour leurs compétences et non pour la conjonction d'intérêts et de capitaux »

Je pense pour ma part que nous devons cesser de sacrifier à une fausse « modernité » lorsque celle-ci débouchera sur une atteinte profonde aux principes fondamentaux de notre profession ;

Pour préservation de notre totale indépendance, de notre déontologie ,préférons à ces types de structures aliénantes une inter- professionnalité conventionnelle ponctuelle sur des bases d'un accord général passé avec les Ordres régionaux du chiffre et du droit arrêtant les principes et conditions d'une complémentarité respectueuse des spécificités et règles de chacun et qui s'imposeront aux contrats particuliers, pour des dossiers déterminés, entre un Avocat, un expert- comptable, un Notaire, un Huissier etc ..

Ce type de rapprochement n'est que le reflet d'une réalité au quotidien entre Avocats, experts comptables, Notaire, Huissiers notamment, qui respectent la

liberté d'exercer de chacun selon sa déontologie, sous sa responsabilité personnelle, avec cependant un avantage supplémentaire lié à des engagements conventionnels intuitu personae prévoyant la teneur et l'étendue de la mission de chacun.

Nous éviterons ainsi les querelles d'influence et les conflits d'intérêts et nous apprendrons, sans enfermement forcé, à mieux nous connaître en prenant l'habitude d'œuvrer ensemble dans un cadre conventionnellement préétabli pour le plus grand profit de nos clients.

Jean de CESSEAU

Président du CNAE
Président d'honneur de la CNA

Me Yves REPIQUET, ancien Président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Paris, sera le représentant du Barreau de Paris auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne. BQ (Bulletin Quotidien du jeudi 25 février 2016)

En hommage au jeune confrère assassiné par des terroristes le 13 novembre 2015 à PARIS, Vincent VIEILLE, Avocat au Barreau de PARIS, a écrit ce poème que le M@G DES AVOCATS a souhaité publier.

Poème pour PARIS meurtri

Le bruit de la mort, c'est le silence du lendemain
Le bruit de l'amour, c'est la force du
lendemain
Le bruit de l'espoir, c'est de caresser ses
arbres
Et de les regarder pousser.

Le fruit du désir, c'est la puissance de
l'arbre
Le fruit du sexe, c'est l'essence de l'enfant
Le fruit de la foi, c'est de construire la paix
Et de savoir qu'elle triomphera.

L'ombre de la forêt, c'est la fraîcheur
L'ombre du vent, c'est la vie
L'ombre de la guerre, c'est la lutte
Et de respecter la pensée.

Le seuil de la porte, c'est le sourire de
l'aimée
Le seuil de la vie, c'est la douleur du
premier cri
Le seuil de la joie, c'est de contempler la
nature
Et de savoir s'y enfouir.

Vincent VIEILLE

LE CODE DES DOUANES DE L'UNION FAIT SA GRANDE ENTREE LE 1^{ER} MAI 2016

Le 1^{er} mai 2016 va être marqué par l'entrée en application du Code des douanes de l'Union, Règlement n° 952/2013, et de ses dispositions d'application, Règlement délégué n° 2015/2446 et Règlement d'exécution n° 2015/2447.

Sous le Code des douanes l'Union, afin de tenir compte de l'évolution des systèmes électroniques et dans un objectif de simplification et d'optimisation des procédures douanières, la dématérialisation devient la règle dans le cadre des relations entre les opérateurs et les autorités.

De nouvelles procédures de dédouanement ont également été mises en place, le dédouanement centralisé national et le dédouanement centralisé communautaire, ayant pour objectif de rationaliser la gestion des opérations douanières.

Avec le Code des douanes de l'Union, les entreprises disposant du statut d'Opérateur économique agréé bénéficieront de nouvelles et importantes facilitations douanières et d'un accès exclusif au dédouanement centralisé communautaire, à l'auto-évaluation, à l'inscription dans les écritures avec dispense de notification de présentation et à la garantie globale.

En outre, ce nouveau Code simplifiera notamment l'accès aux régimes douaniers particuliers : le transit, le stockage, l'utilisation spécifique et la transformation.

Le Code des douanes de l'Union, tant attendu par les acteurs du commerce international, tendra donc à simplifier et sécuriser les formalités douanières incontournables dans les échanges internationaux.



Christelle DUBOUCHET
Avocat à la Cour,
Arsene Taxand

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS – CNA

120, rue d'Assas – 75006 PARIS

Les 95 PRINTEMPS DE LA CNA

FORMATION

« L'INDÉPENDANCE DE L'AVOCAT INSÉPRABLE

DE L'INDÉPENDANCE DU BARREAU »

Vendredi 1^{er} juillet 2016 de 9h00 à 13h00 + buffet déjeunatoire

AUDITORIUM DE LA MAISON du BARREAU

Inscription : www.cna-avocats.fr

Tél. 01.43.54.65.48 – TLC. 01.43.54.75.09 – cna-anased@wanadoo.fr

44^{ème} CONFÉRENCE EUROPÉENNE des PRÉSIDENTS et BÂTONNIERS à VIENNE (Autriche) le 5 Février 2016



A l'unanimité, les représentants des Barreaux européens réunis en Conférence à Vienne le 5 février 2016 où la CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS (CNA) figurait parmi les représentants français, ont réclamé le respect de la dignité des migrants et demandé aux avocats de tous ces barreaux d'agir pour cette cause. Il s'agit ni plus ni moins d'appliquer les principes de notre droit positif interdisant de mettre les migrants dans une situation humiliante, qu'ils se trouvent ou non légalement sur le sol d'un pays européen et quelle que soit la politique d'immigration adoptée.

La CNA appelle tous les avocats et leurs représentants à se mobiliser pour le respect de la dignité humaine dans les lieux où sont retenus les migrants.

Le respect des droits humains de ceux qui sont sur notre sol est radicalement indépendant de la question de leur droit à s'y trouver. Ce respect n'est pas une question mais une obligation.

La CNA dénonce notamment l'idée choquante qu'un Etat et ses citoyens pourraient respecter d'autant moins la dignité d'un homme, d'une femme, d'un enfant qu'ils sont illégalement sur le sol national.

Encore plus condamnable est l'idée que des traitements indignes seraient un moyen de dissuader de s'y trouver illégalement.

Nos sociétés ont progressé en reconnaissant et protégeant le droit de chacun au respect de sa dignité. L'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme interdit les actes ou omissions qui humilient ou avilissent une personne, traduisent un manque de respect envers elle ou portent atteinte à sa dignité humaine. Maintenir des êtres humains sur notre sol dans des conditions humiliantes est inhumain et la gravité des faits est parfois telle que la violation de l'article 3 de la CEDH est caractérisée.

Il n'y a qu'à voir comment sont traités des migrants actuellement concentrés dans des camps, écouter les témoignages des victimes de ces traitements et des admirables bénévoles qui leur portent les secours que la collectivité nationale leur doit mais leur refuse pour se convaincre de la fragilité des progrès accomplis par notre société.

Cette régression du respect humain menace tous nos concitoyens.

C'est aussi un appel à la presse qui est lancé, tant est grande sa part dans la formation de l'opinion publique et tant compte la pression de cette opinion sur l'action publique. La presse doit traiter le respect de la dignité humaine des migrants comme ce qu'il est : le respect dû à tout être humain. Sans nier, évidemment, les rapports de causalité entre flux migratoire et sort réservé aux

migrants, elle doit traiter ce sort séparément pour lui donner sa place.

L'Etat ne peut pas opposer le manque de moyens car la dignité humaine, dans ces camps, dans les prisons, dans tous les lieux de rétention, est une priorité absolue dans une société démocratique.

L'échec actuel des Etats membres de l'Union Européenne à adopter une politique commune pour traiter le problème de l'immigration est déplorable et la crise est aggravée par cette conséquence que chaque pays doit se débrouiller sans grande aide des autres.

La CNA se range parmi les organisations d'avocats qui demandent qu'au moins, et tout de suite, et sans autre considération que celle de l'Homme, les Etats membres respectent la dignité humaine des migrants.

Thi My Hanh NGO-FOLLIOT

*Présidente de la
Confédération Nationale
des Avocats*

CNA



Me Michel AVENAS (D.R.)

Dans un temps où la justice s'emploie partout à développer la médiation, la conciliation et l'arbitrage et où l'Etat vante les mérites du consensus et du dialogue social, c'est en toute discrétion que le gouvernement est venu présenter à l'assemblée nationale, cet amendement, sans consulter préalablement les avocats et sans doute, les notaires qui n'ont pas sollicité Bercy pour une aumône de 50 € pour l'enregistrement. Il n'est nul besoin d'être devin, pour comprendre que cette somme sera assujettie à un droit fixe fiscal, qui renflouera les caisses d'un Harpagon paradoxalement dispendieux puisqu'il peut dépenser le budget annuel de la Justice (plus de 7 milliards) pour renflouer la société AREVA.

L'économie sera d'autant plus manifeste que l'absence de recours à un juge supprime le caractère juridictionnel de la procédure et l'exclut de facto de la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle sauf à ce qu'il soit clairement indiqué l'UV qui sera retenue.

Et dans ce type de divorce, il n'y aura aucun tiers qui viendra vérifier le caractère consensuel de la requête, l'absence de violence morale faite sur l'un ou l'autre des époux que l'avocat ne pourra pas déceler car il n'est pas le mieux placé pour cela.

Trop, c'est trop !

Ce n'est pas en faveur du droit que le Ministère de la Justice légifère, c'est en faveur de son portefeuille et des économies que le gouvernement a décidé autoritairement de faire et il importe peu que ce poste

BILLET d'HUMEUR (II)

Vent debout !

Trop, c'est trop !

C'est par un amendement déposé, sans tambour, ni trompette que le gouvernement a saisi l'assemblée nationale, le 30 avril 2016, pour instituer un divorce par consentement mutuel « par acte sous signature privée, contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire ».

budgétaire d'essence régaliennne : la raison s'efface devant l'urgence, tout comme le droit cède sa place à l'économie !

C'est par la communication que le gouvernement légifère, en donnant en pâture à la plèbe et aux médias, des décrets sous signature d'expertise privée, réalisés par des factotum en service commandé ou encore des rapports, prétendument destinés à définir la Justice du 21^{ème} siècle et dans lesquels on préfère donner la parole aux ethnologues du droit, plutôt qu'aux sociologues. C'est vrai qu'il ne s'agit que de construire l'avenir !

L'intelligencia et les apparatchiks du pouvoir redoutent les paroles d'un Edgar Morin qui rappelle dans « la voie » (1) que le temps où l'Homme politique peut encore faire croire qu'il est le mieux placé pour savoir ce qui est bon pour nous, est révolu.

Le choix autoritaire et la demi-mesure constituent la preuve du dogme et du manque de courage : on n'en veut plus

Trop, c'est trop !

Comment tolérer encore, l'application du décret Magendie, sans tempérament, sans discernement, alors qu'elle constitue l'exemple même d'une méthode de régulation du flux vers les juridictions de second degré, pensée et voulue pour permettre une économie du contentieux de masse. Cette Justice du 21^{ème} siècle est moribonde. Elle ne renaît pas de ses cendres puisqu'elle incendie les procès et les procédures.

Cette Justice du 21^{ème} siècle se veut une Justice de proximité mais elle refuse aux justiciables la proximité du procès : comment accepter que le sort des procès soit lié à des délais et des formes, ainsi qu'à des sanctions excessives, sans retirer

au juge, la maîtrise de la procédure et au justiciable, la maîtrise du procès. Où est la Justice de proximité, où est la Justice promise aux justiciables alors que parallèlement, le gouvernement veut développer les modes alternatifs de résolution des conflits qui s'affranchissent totalement de la procédure et du droit; la Justice réunirait autour d'elle, des récifs faits de délais couperet, d'irrecevabilité et de caducité sanction : y-a-t-on seulement gagné en rapidité !

Cette réforme de la procédure civile est un contresens de l'histoire. Elle est rétrograde et inutile, elle file à contre-courant et elle n'aura servi à rien sauf à « accélérer le rythme cardiaque des avocats » (2). Elle a un gout d'ancien régime.

Une Justice qui exclut le justiciable est une Justice moribonde et une Justice qui retire aux justiciables la conduite du procès, est philosophiquement anticonstitutionnelle.

Trop, c'est trop !

La loi sur l'accessibilité des locaux aux handicapés n'a pas été préparée : elle oblige chaque profession à trouver la norme applicable et à déposer un dossier sous menace de sanction alors que la philosophie de ce texte devrait être un premier pas sur le vivre ensemble, tout en tenant compte des particularités propres à chaque profession. Mais non, il ne peut être rompu avec 40 ans de normes, remises sans cesse sur le métier et pour lesquelles, il semble que l'imagination et sans doute, le fonds de commerce des techniciens soient une histoire sans fin, à l'image du tonneau des Danaïdes.

Et dans les parlements nationaux, comme au parlement européen,

les textes à vision normative, sont votés sans référence à l'existant, entraînant des contradictions, des doublons, des contresens et des oubliés, au point qu'il faut inventer des institutions pour songer à défendre ce qui doit compter et ce qui doit être sauvé, dans cette logorrhée législative pour retrouver un peu de bon sens. En ce 3^{ème} millénaire, il y aura eu deux progrès significatifs pour s'opposer à ce que nous dénonçons, la question prioritaire de constitutionalité et le défenseur des droits. Et encore, ce progrès est tout relatif car ces institutions viennent corriger les oublis et les manquements d'un système manifestement à bout de souffle au point de ne savoir plus instruire l'égalité entre les citoyens et reconnaître les mêmes droits à tous ! Quel progrès quand on y réfléchit !

Il restera à parachever cet étayage par la saisine directe de la Cour des comptes pour la mise en œuvre de décisions juridictionnelles coercitives qui réconcilieront les ordonnateurs avec une certaine idée de l'utilité publique et de la juste dépense.

Trop, c'est trop.

Comme le rendez-vous manqué avec la rue et avec les « nuits debout » qui n'occupent la voirie publique que parce que le politique a bâillonné la parole du peuple car il ne peut savoir, mieux que lui, et qui ne retrouve grâce aux yeux des dirigeants que lorsqu'on lui demande de venir aux urnes pour éviter la montée des « populistes » et vaincre les monstres que les politiques ont laissé croître et grandir en Paix. Mais ça y'est, populisme le mot est lancé : l'insulte suprême qui permet de classer sous ce vocable sans doute ceux que l'on juge peu fréquentables. Mais ceux-là ne sont pas des populistes mais des extrémistes, qui cultivent la haine.

Les populistes ne luttent pas contre la démocratie, ils viennent demander des solutions alternatives, la fixation de priorités de nature sociales, la mise en pratique d'une diversité et des débats qui ouvriront sur des paroles, toujours suivies d'action. Comme le rappelle Chantal DELSOL (3) « : « *une démocratie qui invente le concept de populisme, autrement dit qui lutte par le crachat et l'insulte contre des opinions contraires, montre qu'elle manque à sa vocation démocratique. Elle manifeste que ses élites, en dépit de leur discours, n'ont pas accepté la controverse, et renouent avec la perpétuelle lutte des classes, exaspérées de ne pouvoir imposer leur vérité* » et d'ajouter comme sentence « *le populisme serait donc le sobriquet par lequel les démocraties perverses dissimuleraient vertueusement leur mépris pour le pluralisme* »

Trop, c'est trop.

L'examen de conscience aura été de courte durée après l'emballement provoqué par la photo du jeune Aylan Kurdi sur les plages de la honte. Une découverte ! Il y a des millions de réfugiés sur les routes, sur les frontières, sur les rivages... mais la guerre en Syrie dure depuis maintenant 6 ans. « Le 6^{ème} continent », comme se plaît à le définir Denis Jeambar (Dark nights éditions Calman Levy 2014). Ils sont « 60 millions de sans terre » (4), à errer de pays en pays et nous osons pouvoir dire que la France ne saurait être un lieu qui ne serait plus capable d'offrir des conditions de vie et d'espérance conformes à la dignité humaine. Le 15 septembre 2015, la circulaire du ministre de l'intérieur prévoyait l'accueil de 22 000 réfugiés sur 2 ans. Où en sommes-nous aujourd'hui ? L'Europe paye la Turquie, qui n'a même pas signé la

convention de Genève, pour s'acheter une conscience. C'est toujours la même réponse : ce n'est pas possible et défaussons-nous sur d'autres pays ! Comme l'indique François Heran, démographe qui donne les statistiques sur les réfugiés et l'immigration, que les politiques seraient bien inspirés de lire avant que d'attiser la peur et la haine.

Que reste-t-il de la patrie des droits de l'Homme lorsque l'administration met trois ans pour traiter un dossier de droit d'Asile et que notre législation interdit à celui qui arrive dans notre pays de travailler ! Que reste-t-il de l'Europe solidaire et humaniste lorsque les accords de Dublin I (1990) prévoit la solidarité des états membres dans la réponse donnée par l'un d'entre eux à la demande d'asile et que les accords de Dublin II (2003) obligent l'étranger à faire sa demande dans le premier pays européen où il a été enregistré, faisant supporter aux pays frontaliers du Sud de l'Europe, et en particulier la Grèce, l'accueil des réfugiés.

Il reste à mon lecteur à choisir entre le constat et l'avenir

O Démos, qu'il est beau ton empire ! (Aristophane, les cavaliers)

A l'origine de ces maux, il y avait l'appétit de pouvoir... (Thucydide, la guerre du Péloponnèse),

Ou alors,

« Nos défaites, voyez-vous, ne prouvent rien, sinon que nous sommes trop peu nombreux à lutter contre l'infamie, et nous attendons de ceux qui regardent qu'ils éprouvent au moins quelques hontes. » (Bertolt Brecht) (

J'ai définitivement choisi la seconde !

Michel AVENAS
Membre de la CNA

(1) – la voie de Egard Morin – pour l'avenir de l'humanité – éditions Fayard

(2) – propos recueillis auprès d'un ancien avoué

(3) – Le populisme – les demeures de l'histoire de Chantal DELSOL éditions du Rocher

(4) – in Revue le UN n° 93 – Calais, une honte française et aussi « Pourquoi les migrants, comprendre les flux de population – éditions le 1 – Philippe REY collection les indispensables

TERRITOIRES

Pays émergents : besoin de justice, besoin d'avocats

Beaucoup d'avocats croient vivre les derniers instants de notre profession et un désespérant pessimisme bien de chez nous envahit le Barreau cependant que, dans les pays les plus pauvres sortant d'épreuves épouvantables, l'espoir renaît avec l'aube d'un état de droit et l'on veut bâtir une profession d'avocat pour le défendre et une justice pour l'appliquer.

C'est ainsi que des magistrats du Parquet vietnamien reçus en 2015 au CNB demandaient de l'aide pour le barreau du Viet Nam en vue d'augmenter leur nombre et de leur inculquer nos valeurs.

C'est ainsi que le Ministre de la Justice du Laos, Monsieur Bounkeut SANGSOMSAK, rencontré à la Chancellerie le 2 février 2016, exposait son plan pour définir un état de droit et pour l'établir d'ici 2020, avec un accroissement du nombre d'avocats et de juges et leur formation à la déontologie.

Lors de cette rencontre du 2 février, les représentants du notariat et de la profession d'huissier de justice exposaient comment ils exportent dans les pays de l'ex-Indochine le modèle actuel de leur profession. 80 % des décisions de justice rendues au Laos ne sont pas exécutées ? Les huissiers de justice sont sur le terrain en offrant d'y remédier. Les notaires développent le cadastre, le fichier immobilier et, dans le prolongement, l'acte notarié authentique.

Nos amis notaires et huissiers de justice sont sûrs d'eux, conquérants, trouvent dans leurs réussites à l'étranger des justifications pour eux en France et en Europe, agissent

sur leur terrain avec une présence et une efficacité qu'envient souvent les avocats qui sont au moins aussi capables quand ils le veulent.

Reconnaissons que le Barreau, des barreaux, le CNB s'y mettent et encourageons toute initiative dans ce sens.

Revenons à la situation actuelle au Laos.

La République Démocratique Populaire Lao est un pays encore pauvre d'environ 5,5 millions d'habitants. Etendu sur 236 800 km² mais avec 70 % de montagnes et plateaux et 44 % de forêts, au centre de la péninsule indochinoise, sans accès à la mer, il fait partie de l'ASEAN et s'ouvre ainsi au monde, comme son voisin et ami le Viet Nam.

Combien d'avocats laotiens aujourd'hui ? 206 avocats ! Tout est à faire. Il en faudrait 5 000.

Nous pouvons beaucoup pour la constitution d'un barreau laotien, non en agissant en donneurs de leçons mais en transférant généreusement notre savoir et notre savoir-faire.

Déjà, il faut saluer l'action d'AVOCATS SANS FRONTIERE et notamment sa place parmi les

fondeurs et animateurs de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ ou NJTI) qui œuvre pour former les futurs magistrats et avocats laotiens. La CNA est remarquablement présente dans l'ASF par Jean-Michel Paulus.

Elargissons aux pays du sud-est asiatique qui partagent avec la France le capital d'une histoire commune.

Notre Présidente Thi My Hanh NGO-FOLLIOT a été parmi les chevilles ouvrières du Campus du Barreau de Paris au Viet Nam en 2013 puis a participé activement à celui au Cambodge l'année suivante et elle développe et renforce les liens comme responsable de sa Commission ouverte Vietnam à l'Ordre.

Des juristes, universitaires et avocats, font régulièrement le voyage et maintiennent une influence de la France et du droit continental.

La langue est-elle un obstacle ? Si le Cambodge, le Laos et le Vietnam sont membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (la Thaïlande en est membre observateur), le français est supplanté par l'anglais en Asie du Sud-Est. Il faut remonter la pente et, sans attendre, parler

en anglais de la France et du droit continental.

Il faut reconduire les accords de coopération entre la France et le Laos venus à terme en 2015, il faut redonner souffle à la coopération avec le Viet Nam bien engagée en 1992 avec la Maison du Droit qui a disparu en 2012, il faut continuer ce qui est en cours au Cambodge et en Thaïlande.

C'est pour nous un devoir d'aider nos confrères déjà installés sur place, de former de nouveaux avocats chez eux, d'ouvrir nos cabinets en France à plus de stages pour des avocats ou futurs avocats de ces pays. Ces stagiaires ne sont que rarement destinés à fonder des très grands cabinets chez eux et il faut donc les accueillir aussi dans les cabinets petits et moyens de notre pays.

Pour ces stages en France, il faut assouplir spécialement les règles d'entrée et de séjour chez nous pour les sujets d'élite. Les restrictions qu'impose notre code d'entrée et séjour ne sont notamment pas justifiées pour des ressortissants des pays du sud-est asiatique.

Chaque avocat étranger qui reçoit une formation française est un ambassadeur de notre pays dans le sien lorsqu'il y retourne.

Le Barreau doit demander et offrir de vraies réciprocités du droit d'exercice de la profession en France et dans les pays lointains avec lesquels nous coopérons.

Bien sûr, les avocats ne peuvent pas soutenir seuls l'effort. Le Barreau ne peut pas se charger seul du renouveau de la pratique de la langue française, du rayonnement culturel de la France. Pour une tâche d'intérêt national, la profession d'avocat demande la contribution financière et politique de l'Etat. Elle ne doit pas lui être comptée chichement quand nos rivaux dans ces pays augmentent leurs dépenses pour prendre toute la place.

Une donnée est parfois négligée : La France est un pays du Pacifique (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna). Il va de soi que le Barreau français doit participer aux activités de l'IPBA (International Pacific Bar

Association) représentée à Paris.

Pour le Barreau, la tâche est immense, toutes les bonnes volontés sont bienvenues. Le CNB, représentant de la profession française, les barreaux, les syndicats, les associations d'avocats, les cabinets d'avocats doivent travailler à étendre la présence bienfaitrice de notre profession pour le bien-être, la croissance et les libertés.

La langue française permet de dire : « investir » et « s'investir ». Le double sens nous convient. La France, notre Barreau auront de justes retours de généreux investissements.

Quel meilleur remède au pessimisme que d'agir comme avocat au service de l'intérêt général ?

Vincent BERTHAT, Président d'honneur et vice-président de la CNAMembre de la Commission des affaires européennes et internationales du CNB

CONTROVERSE

UN CONSUMÉRISME DÉVORANT CORROMPT LA PROFESSION D'AVOCAT QUI OUBLIE SA RAISON D'ÊTRE - DÉFENSEUR OU HOMME D'AFFAIRES ?

L'Avocat du 21^{ème} siècle cherche désespérément à définir son rôle dans une Société en pleine mutation.

Il demeure écartelé entre le choix d'un exercice de sa profession sous l'habit d'un prestataire de service enchaîné aux exigences entrepreneuriales (rentabilité,

concurrence) ou sous la toge du défenseur traditionnel des valeurs humaines d'égalité et des principes fondamentaux du Droit support de notre Société démocratique.

La tendance actuelle s'inscrit dans un esprit commercial, l'activité d'avocat étant considérée tant en l'Europe qu'en France comme simples prestations de service.

L'on ne s'arrache pas aisément des griffes d'une opinion dominante et l'on peine à échapper au vent trompeur de l'histoire du moment, **véhicule porteur d'intérêts particuliers contraires à l'intérêt général.**

Or la profession d'avocat a de fortes raisons d'être désemparée face aux dangers auxquels elle se trouve confrontée sous la pression de lobbies financiers nourris de culture américano-anglo-saxonne, soutenus par l'inconscience des pouvoirs politiques actuels qui n'appréhendent la Société qu'en terme de rentabilité et de fiscalité.

Car la FINANCE est actuellement au pouvoir en notre douce France et le respect des personnes n'est plus préoccupation première chère aux fondateurs de notre République et aux rédacteurs de la Constitution de 1789.

Sans remonter au pieux Yves HELORY, patron des juristes, enfant de TRÉGUIER qui se plaçait entre «le riche et le pauvre» pour éviter les injustices dans un monde médiéval de violence physique et religieuse, il nous appartient de nous interroger sur le rôle de l'Avocat dans un contexte social avide de profits, oublieux de l'homme en bute à la dureté du monde, à l'impécuniosité, à une situation de faiblesse face aux puissances aveugles de l'argent.



Éloigné de toute idéologie politique mais simplement à partir d'un constat objectif de la situation de notre profession, j'aborderai

celle-ci à partir **d'idées simples dans un monde professionnel complexe pour parvenir à une approche plus conforme à la raison profonde d'être de l'Avocature.**

La mission sociale de l'Avocat dans la Cité obéit à deux principes immuables qui assurent sa pleine NEUTRALITÉ dans la défense des citoyens :

- L'INDÉPENDANCE

- LA CONFIDENTIALITÉ

L'indépendance, sous toutes ses formes, protectrice de la LIBERTÉ, arme contre toutes influences sociales, politiques, économiques, financières.

La confidentialité, protectrice du SECRET due au citoyen qui consulte, requiert conseil, assistance et représentation en défense de ses intérêts sans crainte de rendre son avocat dépositaire et gardien de ses confidences.

Ces principes, essence même de notre mission, doivent donc être farouchement défendus contre toute ingérence étrangère, de quelque nature que ce soit, susceptible de les altérer ou de les détruire.



Or un parti d'Avocats minoritaire, sous couvert de modernité, ne cache plus sa fascination pour le «*modèle américain*» et tente de l'imposer par tous moyens, entraînant en son sillage un grand nombre de jeunes avocats qui, aveuglés par le mirage outre atlantique, s'empressent de vouloir intégrer, au sortir de leurs études universitaires, un «*cabinet*

d'affaires» de préférence anglo-saxon.

La raison d'un tel engouement : **l'illusion d'un Eldorado hypothétique par la domination du marché du droit objectif de grandes Firmes professionnelles.**

En faisant choix de ce type de carrière, ils ignorent l'enfer de «*l'affairisme*» critère dominant de ces firmes et deviennent en leur sein des «*outils*» de rentabilisation taillables et corvéables à merci.

En abandonnant la toge du défenseur du droit et des libertés fondamentales qui sont le lot quotidien du plus grand nombre d'Avocats et en voulant revêtir l'habit de Lawyer américain leur rêve est de participer au partage des richesses en optant délibérément pour le traitement des **seuls** dossiers générateurs de profits.

L'esprit qui les anime n'est plus celui de défenseur mais de «*businessman*».

Ils perdent ainsi conscience, aveuglés par l'appât du gain, que ces Firmes contribuent à l'importation du système juridique anglo-saxon plus propice que la règle de droit romain au développement d'une activité **affairiste** difficilement maîtrisable.

Ils découvrent tardivement que ces Firmes, pour conquérir le MARCHÉ DU DROIT se sont donné, depuis de nombreuses années, les moyens structurels nécessaires en attirant en leur sein par l'offre de salaires importants un nouveau type d'avocat **sous «tutelle» salariale**, qu'ils spécialisent dans un domaine déterminé **nécessairement aliénant** parce que limité avec, revers de la médaille, l'obligation impérative

en retour d'enrichir la main qui les nourrit.

Certains cependant ont compris le danger de ce système qui ont éprouvé le besoin de se doter d'une Convention Collective pour défendre ce qui reste de leur liberté.

D'autres, ont eu le courage d'abandonner l'enveloppe aliénante pour rejoindre le monde professionnel libre en emportant la part de clientèle correspondant à leurs spécialités.

Et c'est parce que ces Firmes se sont trouvées confrontées à de telles difficultés qu'elles ont tenté **mais en vain** d'obtenir du CNB que soit insérée dans les contrats de leurs avocats salariés une clause de non concurrence.

Aujourd'hui, avec la complicité bienveillante de Monsieur MACRON, formaté par la logique bancaire, pour qui les préoccupations financières ou fiscales l'emportent sur la défense libre de proximité du citoyen, ces Firmes applaudissent à la mise en place, **façon américaine**, d'une inter professionnalité **«capitalistique»** propre à réunir **structurellement et financièrement CHIFFRE et DROIT** pour parvenir à une concentration des structures et du chiffre d'affaire et favoriser, par la seule domination de l'argent, **une suprématie économique** au détriment des généralistes qui verront leur activité réduite peu à peu à la peau de chagrin.

Plus encore, rappelons, qu'à l'issue d'un long débat l'on a vu s'entre-déchirer les tenants de **«l'avocat dans l'entreprise»** et ceux de **«l'avocat de l'entreprise»** les uns poursuivant l'objectif de donner

aux juristes, salariés au sein de l'entreprise, la qualité d'Avocat pour mieux les contrôler et s'assurer de la plénitude de pouvoir d'action conféré aux Avocats traditionnels, les autres, **dont la CNA**, qui se sont opposés fermement et avec succès à la reconnaissance d'un statut d'Avocat salarié en entreprise et à l'octroi d'un privilège de confidentialité dénonçant les risques certains de captation du marché et d'affaiblissement du secret professionnel.

Mais à nouveau et contre toute attente le CNB offre à la réflexion de la profession un débat identique sous une forme différente avec néanmoins même objectif d'intégrer l'Avocat au sein de l'entreprise.

Car, que l'on ne s'y trompe pas, **proposer une réforme des dispositions relatives au domicile professionnel c'est de manière détournée reposer la question de l'avocat «emprisonné» dans une entreprise.**

A qui fera-t-on croire que cette proposition n'a pour but que selon le rapporteur du projet *«de donner les moyens aux Avocats afin de reconquérir le marché des entreprises»*?

Est-on assez naïf pour être persuadé que l'exercice professionnel, soi-disant préservé par le respect des principes essentiels de la profession, suffirait à garantir notre liberté complète d'exercice, alors que nos locaux sont intégrés au sein de l'entreprise **sous influence interne prévisible ?**

Cette proposition qui émane des représentants des Firmes n'a pour but unique que de placer **leurs**

avocats salariés au sein de l'entreprise pour mieux capter le droit des affaires au plan social, fiscal et des sociétés.

L'affairisme avant tout, peu important les moyens.

La course à la rentabilisation, la volonté dominante d'imposer une règle économique selon laquelle un investissement doit être accompagné d'un retour sur investissement, le statut d'Avocat salarié, le regroupement du chiffre et du droit dans des structures interprofessionnelles capitalistiques, l'installation de l'avocat au sein de l'entreprise, et d'une façon générale la conception économique de la profession d'Avocat sont autant d'armes destructrices de notre indépendance et de notre devoir de confidentialité envers les citoyens.

Nous devons prendre immédiatement conscience de ces dangers imminents pour la profession mais également pour les justiciables qui ne bénéficieront plus de *l'intuitu personae* avec leur conseil et seront considérés comme des *«denrées»* juridiques ou judiciaires **pesés à l'aune de leur rentabilité.**



Rejeté dans les oubliettes du passé l'idéal traditionnel du verbe qui faisait la noblesse de notre profession en emportant décision par la vertu du talent, la force de conviction, l'habileté juridique.

Ecartée de l'enceinte juridique la grande majorité des Avocats de proximité qui répondent à l'attente, au quotidien des citoyens confrontés aux vicissitudes de la vie familiale, sociétale ou professionnelle sans

préoccupation première de rentabilisation de leur travail.

Place «aux plunitifs» salariés sous la tutelle de Monsieur «PICSOU» qui n'a pour exigence que la domination du marché du droit en tous ses aspects, la rentabilité des dossiers, traités certes avec toute la technicité nécessaire mais négligeant le rapport humain attendu par le plaideur ordinaire.

Alors, si l'on n'y prend garde, se développera une profession progressivement déshumanisée, revêtant trois aspects au grand dommage du justiciable :

- une profession des pauvres et démunis exercée par des «fonctionnaires» de l'Etat, rémunérés à la portion congrue au titre des commissions d'office et de l'aide juridictionnelle et donc soumis au bon vouloir

des pouvoirs publics payeurs,

- une profession des nantis ayant le monopole de l'activité juridique par la puissance de leurs ressources financières,
- le développement d'une justice de substitution par médiation confiée aux soins de juristes approximatifs ou d'Avocats en quête de subsistances qui allègera certes le poids de l'activité judiciaire et réduira ainsi les charges de fonctionnement de la justice, mais qui n'assurera pas aux justiciables les garanties de sécurité juridique et d'égalité de traitement hors présence d'un juge et d'un Avocat.



Les affairistes, les agioteurs de tous genres, les vendeurs de droit «au mètre» pour justifier leur position et masquer leurs intentions cachées d'enrichissement personnel proclament *urbi et orbi* que celle-ci s'inscrit dans la MODERNITÉ.

La MODERNITÉ c'est dans le cadre traditionnel de la profession et pour le plus grand profit tant des Avocats que des usagers, **sacrifier aux techniques nouvelles pour alléger le travail d'intendance et consacrer tout son temps au Conseil et à la Défense.**

Ce n'est point de transformer l'Avocat en MARCHAND principalement soucieux de s'enrichir.

Se laissera-t-on emporter par le chant des sirènes destructrices de la réelle mission de l'Avocat ?

Confédération Nationale des Avocats (CNA)
CENTRE NATIONAL DES AVOCATS EMPLOYEURS (CNAE)

Paris, le 15 mars 2016

Jean de CESSEAU Président du CNAE

Président d'Honneur de la CNA

ARTICLE 15 RIN - DOMICILE PROFESSIONNEL (I)

«Viens chez moi, j'habite chez une copine !...» : c'était le titre d'un film, mais à l'avenir, cette belle phrase sera intégrée à l'article 15 du RIN: c'est ce que m'a dit le premier confrère interrogé sur la mutation annoncée du domicile professionnel de l'Avocat.

D'autres, avec moi, ont souhaité rappeler que le mot «Entreprise» n'a pas de définition juridique unique : en effet, par ordre d'apparition dans l'Histoire, se sont créées l'entreprise agricole, puis l'entreprise artisanale, suivie de l'entreprise commerciale, enfin, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, l'entreprise industrielle.

D'autres confrères, ayant la chance de voir danser la mer au pied de leur Palais de Justice, nous ont rappelé l'existence des entreprises maritimes et des entreprises de commerce international.

Enfin, il y a maintenant longtemps que l'on a pris en compte l'existence et l'importance sociale, économique et culturelle de l'entreprise libérale (c'est d'ailleurs le titre de la publication de l'UNAPL – Union Nationale des Professions Libérales – que j'ai eu l'honneur de présider en son temps).

Ainsi donc, dans le projet de modification de l'article 15 du RIN, oublier d'indiquer quelle est «l'entreprise» visée pose un premier problème...

Certains confrères interrogés se sont amusés à décrire l'Avocat installé dans son bureau d'entreprise, ayant à la fois la qualification de commercialiste et de pénaliste : il aurait quelques soucis à recevoir dans son beau bureau d'entreprise, l'un de ses clients repris de Justice, condamné pour viol, alors que l'entreprise hébergeante fabrique de la lingerie affriolante et n'emploie que du personnel féminin.

Nous avons pu, avec doigté, interrompre leur glaçante démonstration.

Quelques-uns de nos confrères ont suggéré que le «bureau d'entreprise» ne soit qu'un bureau secondaire, à temps partiel, pouvant d'ailleurs être installé dans toutes les entreprises de tout poil, clientes habituelles pérennes ou d'un jour de tout Avocat qui le souhaite : l'utilité ne saute pas aux yeux, mais certains confrères doutent malheureusement du sérieux de la réflexion menée par le CNB...

Enfin, l'immense majorité des sondés commercialistes (dont je suis) m'ont rappelé que l'Avocat se déplace depuis longtemps au sein de l'entreprise cliente, lorsque c'est nécessaire et particulièrement lorsqu'elle se trouve en difficulté : il y a plus d'un demi-siècle qu'il n'est plus rivé à son bureau...

Mais encore, avec l'irruption déterminante du «numérique», qui modifie en urgence les contacts et accélère les avis et conseils donnés, tous les Avocats comprennent que ce nouveau «domicile professionnel» n'est proposé que pour «placer» un Avocat au sein d'une entité commerciale employeur, sans la garantie de la nécessaire indépendance de cet Avocat. Une consultation de tous les Avocats de France, par voie électronique confirmerait, à l'évidence, ce mini-sondage.



31

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont
30 mars 2016
Présidente de l'ANASED

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL PERMETTANT à L'AVOCAT LIBERAL D'INTEGRER SON CABINET DANS LES LOCAUX D'UNE ENTREPRISE (II)

ALERTE DANGER (réaction de dernière heure) 12 mai 2016, par Me Jean de Cesseau

Quel avantage peut-on attendre d'une domiciliation d'un cabinet d'avocats au sein d'une entreprise si ce n'est le risque de transformer un locataire avocat libéral en juriste d'entreprises salarié captif avec mission étroite de plaider et de consulter pour le compte de l'entreprise accueillante, de contourner vraisemblablement nos règles de déontologie notamment le secret professionnel **mais surtout d'écarter du droit des affaires l'avocat libéral et indépendant ?**

Car si nous voulons préserver notre indépendance pourquoi chercher à enfermer notre local professionnel dans les couloirs d'une entreprise ?

Si l'on a désir cependant de loger chez un entrepreneur avec en arrière-pensée l'intention de capter sa clientèle, il sera de toute façon impératif d'interdire au bailleur de s'immiscer dans l'activité professionnelle de l'avocat et de réduire la relation bailleur- locataire au respect des droits et obligations respectives de droit commun en matière de baux professionnels.

Et si l'entrepreneur -bailleur demande à son locataire- avocat d'assurer la défense de ses intérêts, celui-ci devra être traité comme tout autre client dans le respect de nos règles de déontologie.

Pourquoi dès lors chercher volontairement des complications en se plaçant dans une situation qui ne manquera pas d'affecter notre indépendance et s'efforcer de surcroît de dresser des remparts protecteurs illusoire de nos spécificités alors que la conquête du marché des entreprises passe par la compétence, l'indépendance et les garanties déontologiques de l'avocat en quelque lieu qu'il exerce.

Certains en faveur de ce projet comparent des situations de pays riverains avec celles des avocats français. Cela présente un danger d'erreur car ces situations sont difficilement transposables en droit comme en fait En Espagne par exemple aucun débat n'est ouvert entre juristes d'entreprises ayant volonté de devenir avocat et avocat indépendant.

Par contre en France le but proclamé des Banques et des Assurances, principaux intéressés par ce projet, est de faire l'économie d'avocats indépendants et de se ménager une écurie d'avocats captifs salariés à leur seul usage.

La domiciliation n'est qu'un moyen détourné, pour l'entrepreneur, d'attirer un contingent d'avocats financièrement en difficultés en faisant miroiter sa clientèle tout en en s'empressant à court terme de les absorber comme employés de ses services juridiques à un coût maîtrisé.

Cette tendance était déjà annoncée par la mise sous boisseau financier des avocats de Banques et d'Assurances qui se sont vu imposer un barème d'honoraires étique semblable aux indemnités d'aide juridictionnelle ainsi qu'aux avocats acceptant d'œuvrer dans le cadre de la protection juridique.

La liberté de défendre, l'indépendance, la protection due à nos clients par le secret **NE SE NEGOCIENT PAS, ou alors LA LIBERTE EST EN DANGER.**

Ce projet de domiciliation est présenté fausement comme une offre d'agent immobilier d'un « gîte » aux avocats au sein des entreprises.

Doit-on répondre favorablement à cette offre, **même avec réserves**, sans peser celle-ci à l'aune d'arrière pensées ?

Doit-on parce que certains « *gourous* » de la profession veulent s'inscrire dans un mouvement supposé « *moderniste* » pour éviter d'être tenu pour réactionnaire, laisser sacrifier l'âme de notre profession sur l'autel des affairistes ?

Ce n'est point défendre une idéologie que de préférer **LIBERTE et INDEPENDANCE à aliénation économique voire politique.**

L'on ne peut dès lors **raisonnablement** prendre une position de **mauvais compromis** face au projet proposé par la CNB, avec l'illusion vaine de prétendre bloquer le projet de création d'un statut d'avocats d'entreprise et de vouloir provoquer ainsi un débat politique sur le maintien de nos libertés professionnelles et de notre indépendance.

Doit-on rappeler à cet égard que la Loi MACRON, les textes sur la « MODERNISATION » de notre profession, plus récemment la Loi EL KHOMRI sont autant de preuves d'une volonté renouvelée de noyer la profession dans la masse d'autres « prestataires » de services notamment du Chiffre.

Ce projet est à l'évidence une étape supplémentaire pour une domination économique de la défense et du conseil.

Veut-on participer à la mise en place d'une Société ne répondant qu'à des exigences économiques ou la liberté de défendre et l'indépendance des auxiliaires de justice n'auront plus leur place ?

Une action syndicale FERME s'impose donc dans la défense de nos garanties fondamentales mais ce n'est là qu'une opinion personnelle d'avocat jaloux de son INDÉPENDANCE.

Jean de Cesseau

Président du CNAE-Président d'honneur de la CNA

COMMUNIQUÉ

Un groupe d'avocats composé de Bernard CAHEN, Philippe LUCET, Carbon de SEZE et Chems-Eddine HAFFIZ s'est constitué pour porter l'association Fraternité du Barreau de Paris qui souhaite rassembler les avocats qui se reconnaissent dans les trois grandes religions monothéistes que sont le judaïsme, le christianisme et l'islam. L'association souhaite œuvrer dans le cadre de leur profession et de la vie civile, à la lutte contre toute forme de stigmatisation ou de discrimination liées à la religion, dans le respect du principe de laïcité.

FRATERNITE DU BARREAU DE PARIS

En 2015, la France a été endeuillée par des événements terroristes terribles, qui se continuent encore actuellement sur le sol avec le dernier attentat dans les Yvelines, le 13 juin 2016, qui a coûté la vie à deux policiers chez eux, laissant deux orphelins.

En 2015, le Barreau de Paris, par la voix de son bâtonnier en exercice, Monsieur Pierre-Olivier SUR a voulu vigoureusement réagir en apportant la preuve d'une union nationale de toutes les religions qui sont représentées par des associations en son sein.

Il a donc jugé utile de créer une association fédérant toutes les religions qui s'appelle **Fraternité du Barreau**.

Au mois de mars 2016 a été visitée la Grande mosquée de Paris, et un dîner a suivi, présidé par Monsieur le Recteur BOUBAKEUR. La prochaine réunion aura lieu le mardi 27 septembre prochain.

L'Association des Protestants du Palais, qui a été créée à la fin de la Première Guerre mondiale, qui est donc centenaire, prend en charge cette réunion.

La visite aura lieu au temple de l'Oratoire du Louvre à 19 heures. Elle sera suivie ensuite d'un dîner à 20 heures 30.

Pour cette réunion, les représentants des différents cultes, et les avocats qui pratiquent ces différents cultes sont donc conviés, ainsi que tous les autres intéressés.

La première partie de l'événement constitué par la visite de l'Oratoire du Louvre est gratuite. La seconde partie, le dîner, auquel il faudra s'inscrire au préalable, est d'un coût de 30 €.

Monsieur le Pasteur CLARAVOLY, Président de la Fédération protestante de France, présidera la table d'honneur avec Monsieur le Pasteur PERNOT de l'Oratoire du Louvre. Ces deux Pasteurs

convient les représentants des différents cultes qu'ils accueilleront avec l'association et avec le Président de l'Association des Protestants du Palais, et celui de la Fraternité du Barreau de Paris.

Chacune des tables de huit personnes sera aussi présidée par un membre de l'Association des Protestants du Palais.

Cette réunion, à laquelle le Bâtonnier en exercice Monsieur Frédéric SICARD s'est déjà inscrit, a pour objet de montrer que les protestants sont présents sur tous les fronts de notre société.

**Florence FRESNEL,
Avocat au Barreau de Paris**

**Inscription à la visite et au dîner
du 27 septembre 2016 à l'adresse
suivante :**

florence.fresnel@wanadoo.fr

Président Chems-Eddine HAFFIZ :
chafiz@astreepartners.com

«1 PAGE 1 LIVRE»

« La France qui gagne... à être connue »

Parce que la vie continue

Les événements tragiques du 13 novembre 2015 ont plongé Paris et la France, toute entière, dans l'effroi. Mais, pas seulement... On a pu voir les monuments emblématiques des pays du monde entier s'illuminer aux couleurs du drapeau de la France. De Toronto, à New York, en remontant à Rio, en passant par toute l'Europe, pour descendre à Sydney et aussi le mur ottoman à Jérusalem, le Bleu Blanc Rouge de notre drapeau s'est reflété sur divers monuments et dans le ciel tel un message d'espoir.

C'est sans doute parce que la France c'est la patrie des droits de l'Homme que beaucoup de personnalités et d'anonymes se sont empressés d'écrire que les terroristes ne nous feront pas perdre notre liberté et le goût de vivre. D'autres ne pouvaient l'écrire et sont encore sous le choc de la tragédie, assommés ou dans le recueillement.

Quelques lignes qui circulaient sur le Web, en anglais et en français, ont attiré mon attention. Elles sont celles d'une lectrice du site Internet du New York Times et ont été reprises sur le Huffington Post. Cet anonyme a donc écrit que « La France incarne tout ce que les fanatiques religieux haïssent: la jouissance de la vie ici, sur Terre, d'une multitude de manières: une tasse de café qui sent bon, accompagnée d'un croissant, un matin; de belles femmes en robes courtes souriant librement dans la rue; l'odeur du pain chaud; une bouteille de vin partagée avec des

amis, quelques gouttes de parfum, des enfants jouant au jardin du Luxembourg, le droit de ne pas croire en Dieu, de ne pas s'inquiéter des calories, de flirter et de fumer, et de faire l'amour hors mariage, de prendre des vacances, de lire n'importe quel livre, d'aller à l'école gratuitement, de jouer, de rire, de débattre, de se moquer des prélats comme des hommes et des femmes politiques, de remettre les angoisses à plus tard: après la mort. Aucun pays ne profite aussi bien de la vie sur Terre que la France (...) ».

Ces quelques lignes ont touché beaucoup d'internautes qui les ont relayées largement via les réseaux sociaux en quelques heures. Si ces mots ont touché, c'est sans doute parce que la France est aimée par de nombreux étrangers, certains viennent y vivre et d'autres y passent le temps des vacances.

Afin d'exorciser la tristesse, la peur et l'angoisse, durant cette nuit du 13 novembre dernier, mon regard s'est posé sur plusieurs livres qui s'étaient empilés depuis l'été sur une commode. La lecture a toujours été essentielle dans ma vie. Je le reconnais volontiers, je suis papivore. Cependant, depuis plusieurs mois, je ne trouvais plus le temps ni l'envie de me plonger avec délice dans cette pile de livres d'auteurs connus ou inconnus et magazines divers, prise par les lectures des revues juridiques, des écritures, des consultations, des manuscrits, des courriels et courriers postaux, des tableaux



Excel et diapositives Powerpoint, mais aussi par les paperasses comptables, administratives, personnelles et professionnelles ... Je sais que certains reconnaîtront un quotidien, parfois pesant qu'est celui de l'avocat... Nous sommes souvent happés par trop d'obligations qui cette nuit d'insomnie me semblaient soudainement dérisoires. L'envie de vivre tout simplement passait par cette envie de lire.

Les quelques lignes de cette inconnue m'ont donné l'envie de lire un ouvrage qui me rappelle que la France c'est aussi un pays où il fait bon vivre.

Mon regard s'est porté plus particulièrement sur celui de Frédéric NICOLAS, « La France qui gagne... à être connue ». Je l'ai lu d'une traite en suivant les chemins empruntés par ce journaliste qui a sillonné la mosaïque des paysages français, en voiture, en TGV et à vélo pour redécouvrir des régions

où l'on sait encore prendre le temps d'apprécier toutes les richesses de notre beau pays. Il a eu envie de partager ses années de journalisme de terrain et son amour du terroir en espérant que peut-être nous irions, tout comme lui, à la rencontre de « ces personnages souvent attachants, ces restaurateurs créatifs, ces vigneronniers qui exportent, ces entrepreneurs qui innovent, et parfois arrivent à transmettre leur activité, ces lieux parfois reculés de l'agitation contemporaine (...)».

Tout comme Isaure de SAINT-PIERRE, écrivain et grand reporter, qui a préfacé l'ouvrage, je vous invite à découvrir ce livre insolite, ses anecdotes et ses bonnes adresses.

Frédéric NICOLAS a fait une intéressante sélection de 35 lieux pour nous rappeler que la France,

ce sont des vignobles, des vins, du Cognac et des champagnes, des fromages, une gastronomie, des champs de lavande en Provence, des grands parfumeurs, des marais salins, des Eglises, des Cathédrales, des Abbayes, des châteaux, des toits en Ardoise, des arènes, des marchés colorés et notamment ceux féériques de Noël, des villes médiévales, des maisons à colombages, des villages templiers, des montagnes, des plages, des volcans...

Un joli moment d'évasion en attendant de pouvoir se ressourcer en prenant les petits chemins de traverse pour de nouvelles découvertes que je vous souhaite nombreuses, belles et riches.

*Photo de Me Anne-Katel Martineau
©Marie-Béatrice SEILLANT*



Anne- Katel MARTINEAU

Présidente d'honneur de la CNA-Paris (2013-2014)
Ancienne Vice-Présidente de la CNA, chargée de la communication et des nouvelles technologies (2012-2013)

Animatrice de l'émission de radio mensuelle, « la Justice est à vous » sur 100.7 FM (Fréquence Protestante)

Le Guide du routard du Financement d'entreprise

Directeur de collection : **Philippe GLOAGEN**

Directrice Scientifique :

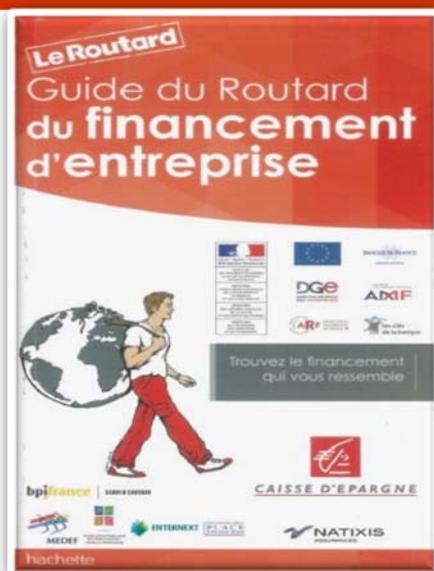
Agnès BRICARD

Présidente d'honneur du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, associée au sein du Cabinet BRICARD, LACROIX et associés. Présidente fondatrice de la Fédération des Femmes administrateurs.

EDITEUR : HACHETTE

Ont collaboré à ce numéro :

Véronique de CHARDON - Marc MROZOWSKI



CPNE

Le 24 avril 2016, la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) dans les Cabinets d'Avocats a élu pour un mandat de 2 ans son nouveau Président, **Vincent LEJEUNE**.

Sont élus au bureau de la CPNE **Denis ANDRIEU** (Vice-Président), **Gisèle LAPOUMEROLIE** (Secrétaire) et **Jean FISCEL** (Secrétaire Adjoint).

Ont également été élus au sein de la section Personnel Non Avocat **Damien STALDER** (Président) et **Arlette CORDEL** (Secrétaire), et au sein de la section Avocats Salariés **Denis ANDRIEU** (Président) et **Xavier TERRYN** (Secrétaire).

Créée par avenant n°56 du 9 avril 1999 à la convention collective nationale des avocats et de leur personnel, en référence aux accords nationaux interprofessionnels sur l'emploi et la formation, la CPNE est chargée d'observer l'emploi et d'anticiper son évolution, de maîtriser le dispositif de formation professionnelle de la branche des cabinets d'avocats.

Le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016, relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail, a été publié au Journal Officiel du 25 mai 2016.

Jérôme HERCÉ, Médiateur National de la consommation de la profession d'Avocat.

Adresse postale : 22, rue de Londres – 75009 PARIS

mediateur@mediateur-sonsommation-avocat.fr

<https://mediateur-consommation-avocat.fr>

CARICATURE - Dessin de TREBOR – mars 2016



Suite de la 1^{ère} de couverture

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS CNA - CENTRE NATIONAL DES AVOCATS EMPLOYEURS CNAE

LE DROIT AU JUGE

(Titre d'un ouvrage emprunté à notre excellent et regretté confrère Jean Marc VARAUT membre de la CNA)

L'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme pose en principe que :

« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement, et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.... »

Cela implique que les Pouvoirs Publics soient tenus de donner à ce que l'on appelle désormais, depuis la constitution de 1958, « l'autorité de justice », tous moyens en personnel et financier pour assurer à ce «service public de la justice» compétence, rapidité et impartialité.

C'est à ce prix que seront assurées la paix sociale et la tranquillité de l'ordre public

Or, depuis de longues années les Pouvoir Publics quelle que soit leur sensibilité politique cultivent, selon la juste expression de notre confrère Jean-Marc VARAUT dès 1991 « la scandaleuse pauvreté des moyens de la justice qui stérilise tous les efforts » des juges et des avocats.

Font preuve « d'un mépris (à l'égard de ce service public) qui s'inscrit dans les chiffres et se traduit dans les palais inadaptés, les prisons surpeuplées les détails aberrants pour se faire rendre justice, le retard de plusieurs mois pour l'édition des jugements une fois qu'ils ont été prononcés, et trop souvent l'impossibilité de les exécuter à cause du temps écoulé »

Il en résulte tout d'abord une crise morale car le personnel judiciaire s'interroge à juste raison sur l'essence même de

sa fonction de juger lorsque certain ministre de la justice osait déclarer devant le Parlement « que le magistrat est un simple fonctionnaire du service public de la justice » et qu'un autre prétendait imposer à ce service l'ambition économique « de l'accession à la modernité du service public de la justice » en d'autres termes la « rentabilisation » de celui-ci

L'on est bien éloigné de l'idéal de justice qui confère au juge face aux litiges opposants les citoyens dans la quête de leurs droits et les citoyens et l'État dans le respect de l'ordre public, le pouvoir impartial de dire le droit, d'apaiser les conflits, d'arbitrer les sentences non pas comme un fonctionnaire aux ordres mais comme porteur de vérité judiciaire en toute liberté et indépendance.

Et cette crise morale procède également de la précarité des moyens financiers, structurels et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la justice.

La dévalorisation du pouvoir de justice, la privation de moyens sont autant de facteurs d'aliénation de l'indépendance des juges et de leur faiblesse à remplir convenablement leur mission de juger, dénoncés souvent par des hauts magistrats courageux à l'occasion de nombreuses rentrées judiciaires.

Il n'est pas en effet un Tribunal ou une Cour d'Appel qui ne se plaigne de l'insuffisance des moyens financiers et en personnel mis à sa disposition ; il n'est pas un avocat porte-parole de justiciables mécontents qui ne dénonce le retard inadmissible apporté au traitement des litiges et trop souvent hélas la mauvaise

qualité des décisions rendues du fait de l'obligation pour les juges de rendre des jugements dans l'urgence pour répondre à des exigences purement statistiques éloignées de l'intérêt des justiciables.

Depuis de nombreuses années la **Confédération Nationale des Avocats**, salons après salons, congrès après le congrès, a dénoncé l'indigne pauvreté de l'institution judiciaire faisant sienne la déclaration prononcée par Michel Debré sous la IV^e République mais qui est toujours d'actualité « *quand on parle d'Ane boiteux en France, personne n'hésite : la justice est visée...* »

Pourtant il ne saurait y avoir d'ordre juste sans un juge arbitre des conflits, étranger aux parties et donc sans parti pris obéissant au principe d'indépendance et donc d'impartialité.



Cependant de cette obscurité dans laquelle la justice est plongée et maintenue de par une volonté politicienne permanente et renouvelée jaillit une lueur d'espoir portée par de courageux parlementaires en la personne du Président de la commission des lois de l'assemblée nationale (socialiste) et du Président de la commission des lois du Sénat (républicain).

Ces représentants des citoyens ont en effet pris la mesure de l'état de délabrement dans lequel se trouve depuis de très nombreuses années la justice de notre pays et interpellent le gouvernement pour le rappeler à ses devoirs, et attirer son attention sur le fait que la justice est au service des citoyens qui ne doivent pas être , par son dysfonctionnement, « *victimes d'injustice* »

Car la justice, loin d'être un simple service public budgétairement oublié, constitue un pilier de tutelles de la République garant de l'ordre social.

Il n'est pas en effet de république sans juge ni de juge équitable sans indépendance.

Rappelons avec Jean-Marc VARAUT en tant que de besoin que « *la République de PLATON a pour sous-titre LA JUSTICE* »



Il appartient à la CNA et au CNAE de s'associer pleinement à cette action menée par deux parlementaires de sensibilités différentes qui se rejoignent dans la défense de notre justice.

Mais au-delà de ce constat de misère maintes fois effectué, maintes fois dénoncé par notre syndicat auprès des ministres de la justice et des finances qui

se sont succédés, auprès des chefs de gouvernements, au plus haut sommet de l'État mais en vain, il nous appartient, sachant que cette situation de précarité ne saurait être effacée à bref délai, de participer à une **reconstruction** de notre justice par des propositions originales qui ne se limitent pas à une simple dilution de compétence du juge par la privatisation systématique de pans entiers de l'activité judiciaire remettant en question l'impartialité de la justice ou au rétrécissement de son domaine par la médiation, moyen onéreux et peu satisfaisant pour les justiciables, de substitution des juges .

N'oublions pas que les moyens de substitution des juges s'inscrivent dans la volonté politicienne de réduire le coût de l'institution judiciaire oubliant que les rapports sociaux, en cas de litige, ne peuvent recouvrer leur équilibre que par décision d'une autorité judiciaire étrangère aux parties en conflit définissant par jugement clair et par sanction adaptée les droits de chacun.



(Suite page 39)

La CNA et le CNAE, les premiers à avoir immédiatement dénoncé avec les Présidents des commissions des lois du Parlement, les malheurs de la justice, sont disposés à apporter leur soutien à cette initiative qui ne peut être que saluée et à offrir leurs propositions (enrichies par leur expérience de terrain) de redressement de l'institution judiciaire, en vue de l'élaboration d'une véritable loi de programmation pour la justice.



*©D.R.
Jean de CESSEAU
Président du CNAE*

**79^{ème} CONGRÈS de la CNA au VIETNAM
12 & 13 septembre 2016**

**"Etre avocat : quel bonheur !
L'avocat dans l'espace francophone et dans le monde"**

**Cette année, la Confédération Nationale des Avocats (CNA) vous emmène
à Can Tho, sur les rives du Mékong**



©Thi My Hanh NGO-FOLLIOT 2014

**Bulletin d'Adhésion à la Confédération Nationale des Avocats – CNA :
avocats.fr**

www.cna-

Bulletin d'Adhésion à l'ANASED : www.anased.fr

Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement



ADAPPS le logiciel avocat



ADAPPS intègre une véritable gestion électronique de documents communicante accessible depuis tous les équipements mobiles et fixes actuels que ce soit sous Linux, Android, Mac et Windows.

ADAPPS gère :

Contacts - Agendas - Dossiers - Mails
E-barreau - Bibles - Appels téléphoniques
Porte-documents - Financiers - Facturation

ADAPPS :

Une architecture logicielle et matérielle originale adaptée à la technologie actuelle et future.

Nomade
et
Intuitif

04 67 56 95 80

www.adwin.fr

contact.com@adwin.fr